LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.

TOME LXVII.

JUILLET 1737.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE-BIBLIOTHEK-LUXEMBOURG

A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXVII.

Avec Privilege de Sa Sacrée Maieſte Imperiale & Catholique, & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand ſoin de faire paroître ce Journal regulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intereſſant qu'il eſt poſſible: Pour cela on continuë d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie auſſi d'adreſſer leurs Lettres & aquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a ſeul le fond depuis ſon origine, & qui le vend complet & par mois ſeparés, à un prix raiſonnable.

On trouve auſſi chez ledit Chevalier, outre ſes impreſſions, un fort grand & fort bel aſſortiment de Livres de tous Païs. Le même débite pluſieurs Journaux Hiſtoriques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres, par le Pere *Niceron, Barnabite*, à preſent 36. vol.: Journal litteraire *imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë*. Bibliotheque Italique, *ou* Hiſtoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Sçavans, 8. *Tomes, en 15. vol. ſans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal eſt extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes ſeparés. Il en paroît, auſſi bien que de la* Bibliotheque Italique *& des Memoires du* P. Niceron, *un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raiſonnée, qui contient à preſent 16. Tomes en 2. parties chacun.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou, Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Juillet 1737.

ARTICLE I.

Contenant quelques nouvelles de Litterature, &c.

UN ouvrage dans lequel regne un génie ſupérieur, de quelque genre de Litterature qu'il ſoit, trouve toujours des approbateurs; mais la matiere qu'il traite étant priſe à part, & conſiderée à fond, il n'eſt pas ſurprenant d'en trouver également de rigides critiques. Ceux-là applaudiſſent au merite de l'Auteur, à ſes talens, aux tours ingénieux dont il ſçait orner ſa façon d'écrire: ceux-ci, ſans ſe laiſſer ébloüir par l'éclat de la beauté, mais approfondiſſans le ſujet, ils nous preſentent ſouvent le même ouvrage ſous des contradictions & des inconſéquences, quelquefois auſſi comme renfermant un ſyſtême mal établi, erroné, ou peu orthodoxe. Au mois d'Août de l'année derniere nous donnâmes un Extrait d'un in douze de 112. pages intitulé *Eſſai ſur l'Homme*, du celebre Mr. Pope, Anglois. L'éloge dû à ce Sçavant pour ſes belles & ſçavantes productions, n'y eſt pas obmis; par-tout il eſt applaudi, & en cela,

on n'a fait que lui rendre une eſpece de juſtice. Mais ce livre dépoüillé de ſon pompeux mais faux brillant, on n'y rencontre que l'impiété & l'irréligion ſelon des réflexions d'un ſage critique qu'il nous donne dans les deux Lettres qui ſuivent :

PREMIERE LETTRE.

MONSIEUR.

Reflexions ſur le Livre de Mr. Pope intitulé Eſſai ſur l'Homme.

JAi l'honneur de vous renvoyer l'Eſſai Métaphyſique de Mr. Pope ſur l'Homme. Je fais plus ; car je prens la liberté de vous dire ce que je penſe de cet Ouvrage. J'y ai trouvé comme vous de grandes beautés, des penſées fortes, des images riantes, & un enthouſiaſme vraiment poëtique. Mais quand aprés avoir admiré les talens & le génie du Poëte, j'ai voulu approfondir la doctrine du Métaphyſicien, touchant la Foi & la Morale naturelle, j'ai trouvé toute autre choſe que ce que j'avois d'abord eſperé. Néanmoins pour ne point précipiter mon jugement par prévention, j'ai tâché d'excuſer certaines propoſitions, en feignant des Hypotheſes, dans leſquelles elles puſſent paroître ſoutenables. Je me ſuis dit à moi-même, ce que dit le Traducteur, qu'il ne faut pas s'attendre de trouver dans un Poëte, & encore moins dans un Poëte Anglois, un Théologien exact. J'ai lû & relû divers endroits du Livre, dont chacun pris ſéparément, m'avoit paru ſuſpect. Je les ai rapprochés & comparés, & je n'ai pû m'empêcher d'entrer en défiance que tous avoient entr'eux une liaiſon naturelle, & comme neceſſaire ; qu'ils faiſoient un ſyſtême lié & ſuivi, & tendoient tous à un même but, dont la connoiſſance eſt comme la clef de tout l'Ouvrage.

Le Traducteur prétend que Mr. Pope n'a d'autre

tre deſſein que d'inſtruire l'homme conſideré en general, de ſes devoirs naturels. Je crains fort que Monſieur de S*** n'ait pris un deſſein apparent, & frauduleuſement prétexté pour le deſſein veritable de ſon Auteur. Mais quelle qu'eût été l'intention de Mr. Pope, le plan de ſon Livre, & le ſyſtême de Religion naturelle qui y eſt établi excluſivement à tout autre ſyſtême, ne conduiſent point au deſſein qui lui eſt attribué par ſon Traducteur. Au contraire ils preſentent malheureuſement à l'eſprit d'un Lecteur attentif le deſſein le plus pernicieux & le plus impie.

Selon ce deſſein, le Docteur prétendu de l'homme chercheroit bien plûtôt à faire diſparoître & évanoüir les devoirs du Chrêtien, qu'à établir ceux de l'homme : c'eſt un Maître habile, inſinuant, ſubtil, qui cherche à plaire à l'eſprit, & à flatter l'amour de l'indépendance, beaucoup plus qu'à éclairer la raiſon, & à inſtruire l'homme de ſes veritables devoirs. C'eſt un guide infidele qui paroît n'avoir entrepris de conduire que pour mieux réüſſir à égarer ; s'il vous promene long-tems par des routes agréables, & des chemins ſemés de fleurs, c'eſt pour vous abandonner dans un pas gliſſant & dangereux. Vous le cherchez, & il diſparoît, en vous faiſant accroire malignement que vous êtes déja arrivé au terme, quoique vous ne ſoyez pas encore à la moitié du chemin.

Parlons ſans figure. Si Mr. Pope, en expoſant les principes généraux de la Religion naturelle, n'eût eu en vûë que de préparer l'homme au Chriſtianiſme ; les Sçavans de toutes les communions ne pourroient qu'applaudir à ſon zele, & lui ſçavoir gré de ſon travail. Mais en lui ſuppoſant, comme a fait ſon Traducteur, cette droiture d'intention ; ces mêmes Sçavans doivent être étrangement ſcan-

daliſés du peu de précaution qu'il a pris pour l'execution de ce deſſein.

Quand le célebre Mr. Deſcartes bâtit ſon Syſtême du monde par l'ingénieuſe hypotheſe de ſes tourbillons, pour écarter tout ſoupçon injurieux à ſa foi, il commença par déclarer qu'il croyoit indubitablement, que le Monde avoit été créé de la maniere que le rapporte l'Ecriture ſainte; & que tout ce qu'il alloit ſuppoſer, ne devoit être pris que comme une fiction de ſon eſprit, par laquelle il chercheroit dans un Monde hypothetique & imaginaire, à découvrir les cauſes de tout ce qui ſe preſente à nos yeux dans le Monde réel.

Il s'en faut bien que le Poëte Anglois, ait imité en cela la prudente diſcretion du Philoſophe François. Bien loin d'avertir qu'il fait profeſſion de croire toutes les verités du Chriſtianiſme, & que s'il traite particulierement des devoirs que preſcrit la loi de la nature, ce n'eſt pas qu'il veüille reſtraindre, & borner à la ſeule pratique de ces devoirs naturels, toutes les obligations de l'homme, depuis l'établiſſement de la loi de grace. Bien loin, dis-je, que Mr. Pope uſe d'une précaution ſi neceſſaire, pour mettre à couvert ſa foi, éviter le ſcandale, & ôter à ſon Lecteur tout ſoupçon d'un deſſein frauduleux, il fait tout le contraire.

Il ſoûtient comme Theſe ce qui n'eſt ſoûtenable au plus que comme Hypotheſe. Il preſcrit à l'homme d'apreſent des devoirs tels qu'il les eût pû preſcrire au premier homme, au cas que celui-ci n'eût jamais été élevé par la grace ſanctifiante, à un état ſurnaturel, & qu'il n'y eût jamais eu de peché originel.

Par-là Mr. Pope réaliſe, ainſi que font tous les Déiſtes, ce qu'on appelle état de pure nature. Et au lieu que les Catholiques ne regardent cet état

que

que comme purement poſſible, Mr. Pope le regarde comme exiſtant, & en fait le ſyſtême du Créateur, par rapport à l'homme tel qu'il naît à préſent. De-là plus de révelation, ni d'évangile, qui nous oblige aujourd'hui de pratiquer une Religion differente de ce que Mr. Pope appelle la Religion naturelle.

Voilà comment la doctrine de Mr. Pope, qui ne devroit tendre qu'à préparer l'eſprit & le cœur de l'homme à la Religion Chrêtienne, aboutit uniquement à former des Déiſtes, & à donner à cette ſecte impie de nouveaux Proſelytes. C'eſt ce qui va paroître clairement par la maniere dont notre Auteur s'y prend, pour donner vogue à ſon ſyſtême de la Religion naturelle.

La Religion naturelle comprend deux choſes, la foi, & la Morale. C'eſt à ces deux Articles que je me borne, pour faire voir combien le Livre de Mr. Pope eſt pernicieux tant à la foi, qu'à la Morale Chrêtienne.

Mr. Pope réduit ſur le premier Article tous les devoirs de l'homme par raport à Dieu, à une créance vague, génerale & toute Philoſophique, qui n'a pour fondement & pour objet, que ce que la raiſon fait appercevoir, & comprendre à chaque particulier, touchant l'exiſtence, la nature, & les attributs de l'Etre ſouverain.

Du reſte cette foi, que le Poëte appelle naturelle, n'a rien de commun avec la foi chrêtienne. Celle-ci eſt toute divine, & celle-là toute humaine. Celle-ci n'a pour objet que ce qui eſt marqué au ſçeau de l'autorité divine, celle-là que ce qui eſt marqué au coin de la raiſon. Celle-ci croit en Dieu Auteur de la grace; & celle-là ne croit point de grace, * diſtinguée du bienfait de la création de notre

* *Voyez pag.* 30.

notre nature. La premiere ſe feroit un crime de ne pas croire les myſteres les plus incomprehenſibles, ſi-tôt qu'on a vû qu'ils ont été revelés. La ſeconde, malgré les preuves les plus convaincantes de la revelation, ne croit pas qu'il y ait rien de revelé de tout ce qui paroît incomprehenſible. La premiere engage indiſpenſablement à des actes ſurnaturels, & poſitivement ordonnés : la ſeconde à des hommages naturels, & tout arbitraires, à l'égard de l'Etre ſouverain. La foi Chrêtienne, du moins au ſens des Catholiques, s'aſſujettit à une ſeule maniere de croire, & déteſte toutes les autres, comme contraires à la doctrine de Jeſus-Chriſt. Et la foi naturelle, au ſens du Docteur de l'homme,* regarde comme indifferentes à la Religion *les differentes manieres de croire.* Enfin la foi chrêtienne captive l'entendement, & l'aſſujettit au joug de l'obéiſſance à Jeſus-Chriſt & à ſon Egliſe: & la foi naturelle,** ſelon Mr. Pope, regarde comme indigne d'un homme de bien, de ſuivre *une route particuliere*, & de ſe rendre eſclave *d'aucune ſecte.*

Tout culte public, tout ſacrifice, & tout miniſtere chrêtien lui paroît inutile, ou même ſuperſtitieux. Pour tout Temple, elle ſe contenteroit *d'une Forêt retentiſſante, où tous les Etres à qui Dieu a donné les organes de la voix, chantaſſent les loüanges de ce Pere commun* †. Il faut avoüer que cette foi naturelle doit être au goût des Déiſtes modernes, & qu'en particulier l'Auteur du *Chriſtianiſme auſſi ancien que le monde*, ne pourroit guéres méconnoître ſes principes dans ceux de notre Poëte.

Mais il s'en faut bien que les Chrêtiens de toutes les

* *Pag.* 74.
** *Pag.* 103.
† *Ep.* 3. *Pag.* 6.

les communions ayent le même ſujet d'applaudir à cet Auteur. Non qu'il déclare ouvertement la guerre à aucune Religion en particulier ; au contraire, ſa diſcretion les menage toutes également Catholiques & Proteſtans, tous ſont l'objet de ſon zele, tous ont part à ſes éloges. Sa charité embraſſe tous les partis, quoique diviſés entre eux, comme s'il ſe propoſoit de les réünir tous dans l'unité d'une même foi. Il évite avec ſoin de heurter de front les ſentimens particuliers qui ſont la matiere de leurs conteſtations. Il ne fait un crime à perſonne des doctrines contradictoirement oppoſées, qui ſe ſoûtiennent parmi les Chrêtiens. Enfin il fait paroître une neutralité ſi exacte, ſi éloignée de partialité, d'interêt & de prévention, que tous, ce ſemble, devroient lui abandonner avec confiance leurs interêts. En un mot, tous ont raiſon ſelon lui, & tous ont néanmoins tort. Tous ont raiſon, en ce qu'ils conviennent dans ce point, que Mr. Pope fait regarder comme le ſeul capital, & eſſentiel de la foi, ſçavoir, de croire en Dieu, tous ont tort, en ce qu'ils diſputent comme des fous, ſur des matieres incomprehenſibles à l'eſprit humain, & qu'ils ſe font mutuellement la guerre ſur *les differentes manieres de croire.* Choſes, que ſelon cet Auteur, on pourroit *laiſſer* comme indifferentes à la foi.

Voilà le tour que prend cet habile négociateur, pour faire une paix générale, & réunir tous les eſprits dans la même créance. *Laiſſons* (dit-il, pag. 74.) *les faux zelés diſputer ſur les differentes manieres de croire.* Il déclame avec le même zele (pag. 30.) contre *les ſubtils ſcholaſtiques*, qui *du tranchant le plus témeraire ſéparent adroitement la grace de la vertu ; prétendus beaux eſprits, qui comme des fous, ſe font la guerre ſur un mot, qu'auſſi ſouvent*

vent, que généralement ils n'entendent pas, ou entendent de la même maniere, pour le fond. L'homme de bien, dit-il ailleurs, (page 103.) *n'eſt eſclave d'aucune ſecte. Il ne prend point une route particuliere. Il s'éleve par l'inſpection de la nature au Dieu de la nature. Il n'abandonne jamais cette chaine qui lie le grand ſyſtême, qui joint le ciel & la terre, le mortel & le divin.*

Il ne faut qu'un peu d'attention, pour voir où tendent ces Propoſitions ſcandaleuſes. Car enfin, quel eſt cet homme que Mr. Pope prétend inſtruire de ſes devoirs naturels ? Eſt-ce un homme d'une autre eſpece que nous, & qui ne doive avoir aucun raport à la foi Chrétienne ; on eſt-ce un homme obligé comme nous de ſe ſoumettre à cette foi ? Si c'eſt un homme purement poſſible, & de l'invention du Poëte, c'étoit bien la peine de faire un Livre pour l'inſtruction d'un homme qui ne le lira certainement jamais, & de lui parler, comme fait l'Auteur, des diſputes qui diviſent aujourd'hui le monde Chrêtien. Mais ſi c'eſt un homme obligé comme nous de croire à l'Evangile, avec quelle prudence, & en quelle conſcience peut-on lui prêcher une foi qui exclut la foi chrêtienne, & qui doit lui faire regarder de même œil le Chriſtianiſme & l'Idolâtrie ?

Si ce diſciple du Docteur de l'homme, s'en tient aux belles & édifiantes leçons que lui donne Mr. Pope quelle ſera ſa foi ? Il ne ſera ni Athée, ni Idolâtre, j'en conviens. Mais à cela prés, pourra-t-il devenir Chrêtien ? O non. Car ce ſeroit ſuivre une *route particuliere*, & s'écarter de la route générale de la *foi naturelle* ; qui n'a pour objet que le Dieu de la nature. Ainſi le Dieu de la grace, & de la vertu ſurnaturelle doit toujours être pour lui un Dieu étranger. Le ſaint Myſtere de la Trinité

ſera

ſera regardé comme une de ces *differentes manieres de croire* en Dieu, que la nature n'apprend point, & que par conſequent il croira devoir abandonner aux faux zelés, comme une matiere qui n'eſt digne que de leurs diſputes.

Voila à quoi aboutit la foi naturelle, cette foi que Mr. Pope exalte avec tant d'emphaſe, cette foi qu'il nous propoſe comme la ſeule digne d'un *homme de bien.* Mais ne nous y trompons pas, les prétendus gens de bien qui n'auroient d'autre foi que celle-là, ne ſeroient rien moins que des ennemis publics dans la ſocieté des Chrêtiens, puiſqu'ils ſe feroient un jeu d'en violer les liens les plus ſacrés; je veux dire les ſermens les plus ſolemnels qu'ayent les Chrêtiens pour ſe donner des aſſurances reciproques de fidélité dans leurs Traités. Quel ſcrupule ſe feroient nos prétendus gens de bien de jurer à faux, quand l'autorité du Magiſtrat leur feroit prêter ſerment ſur les ſaints Evangiles, eux qui ne reconnoîtroient ni la Divinité, ni peut-être la verité de ces Evangiles! Ceci eſt une choſe qui intereſſe non-ſeulement la Religion, mais encore le gouvernement de l'Etat.

Veut-on que malgré tout cela Mr. Pope n'ait eu qu'une intention droite, & qu'il n'ait nullement fait attention, ni aux commentaires qui ſe preſentent ſi naturellement à faire, ni aux concluſions qui ſuivent neceſſairement des leçons qu'il donne à l'homme? Hé bien j'y conſens. Et en effet, comment ſe perſuader que le noir projet de renverſer la foi chrêtienne puiſſe entrer dans l'ame d'un Sçavant, qui fait, dit-on, profeſſion de la foi Catholique. Mais s'il l'avoit conçû, ce noir projet, qu'auroit-il fait de pire que ce qu'il fait, avec toute la bonne intention que je lui ſuppoſe?

Mettons à la place de Mr. Pope quelqu'un, ſi

vous

vous le voulez, tout different de lui, qui ait tout le merite de celui dont Mr. Pope nous fait ce portrait (page 72.) que ce ſoit *un eſprit conſacré à l'étude, une ame genereuſe, un ami des Dieux, ou un ami de l'homme; un Poëte, un bon Citoyen, qui s'éleve pour rétablir la foi & la morale que la nature a premierement donnée.* C'eſt-à-dire, pour exprimer la choſe par ſon vrai nom, qui, comme un autre Tindal * leve l'étendart du Déiſme & de l'incrédulité, qui comme un Poëte impie (Lucrece) puiſſe dire: *& arctis Relligionum animos nodis exolvere pergo.* Un homme de ce caractere ſeroit-il aſſez mal-habile, pour attaquer ouvertement la Révelation? Non ſans doute. Il ſe décrieroit tout d'un coup, & à pure perte, dès ſa premiere démarche. On ſe revolte généralement contre les Ouvrages où l'impieté paroît à découvert, & il n'arrive gueres qu'on s'y laiſſe tromper. Que pourroit-il donc faire de plus favorable à ſon deſſein pernicieux, qu'il voudroit cacher, que de bâtir, en Philoſophe, un ſyſtême général de Religion, où la Revelation n'entreroit pour rien, & où elle ſeroit regardée comme non avenuë. En habile Général, il feroit beaucoup de fauſſes attaques, pour faire prendre le change, & pour empêcher qu'on ne s'apperçût de la véritable. Là il feroit ſemblant de n'en vouloir qu'à Platon §, & ici qu'aux Métaphiſiciens de l'Ecole. Par tout il rejetteroit avec mépris les ſentimens des ſages de l'Antiquité, dès-là qu'ils ſe trouveroient conformes à ce qu'enſeigne la Révelation. Tantôt il s'efforceroit de faire paroître la foi chrêtienne en contradiction avec la raiſon; comme ſi l'on ne pouvoit embraſſer l'une ſans renoncer

* *Auteur du Chriſtianiſme auſſi ancien que le monde.*

Voyez page 27.

renoncer abſolument à l'autre. Tantôt il avanceroit adroitement les principes, dont il voudroit inſpirer à chacun de tirer les conſequences. Il diſſiperoit * la crainte des peines de l'Enfer, dont l'Evangile menace les pecheurs. Il flateroit la raiſon, & l'amour propre de l'homme fier & orgueïlleux; en lui propoſant une Religion qui ne l'obligeroit à croire que ce qu'il concevroit, & qui lui permettroit de tenir pour faux ce qu'il ne concevroit pas. Cette *ame généreuſe*, cet *ami de l'homme*, ne manqueroit pas d'affranchir l'homme de toute obligation gênante, en lui préſcrivant pour toute Religion d'aimer Dieu & le prochain. A l'égard des devoirs particuliers qu'exige cet amour, & qui ſont déterminés & commandés par la Loi Chrêtienne; il les abandonneroit charitablement à la diſcretion d'un chacun.

On ne peut nier que ce ne ſoit là le ſyſtême impie d'un Déiſte incrédule à la Revelation, & ennemi de l'Evangile de Jeſus-Chriſt. Mais ce ſyſtême de Religion, tout impie qu'il eſt, n'eſt-ce pas le même, tant pour le fond, que pour la maniere dont il eſt propoſé, que celui que propoſe aujourd'hui Mr. Pope, ſous le nom de la Révelation, & par conſequent à l'homme obligé de ſe ſoumettre à la foi chrêtienne?

Je laiſſe à part l'intention perſonnelle de Mr. Pope, que je ſuppoſe avoir été bonne, & toute differente de celle du Déiſte de l'hypotheſe précedente. Je m'attache uniquement au ſens que preſente le Livre même, & je reviens aux Propoſitions citées ci-deſſus. Quels ſont *ces faux zelés* qui diſputent ſur les differentes manieres de croire, & aux diſputes deſquels Mr. Pope ne veut pas qu'on prenne part. Il eſt bien

* *Page 30.*

§ *Page 68.*

bien évident que *les differentes manieres de croire*, en tant qu'elles ſont oppoſées à cette foi naturelle que veut établir l'Auteur, ſont les differens dogmes de la foi Chrêtienne, qui ſont la matiere des Controverſes entre les differentes Communions qui partagent le Chriſtianiſme. Ainſi *les faux zelés*, ſelon la penſée du Poëte, ne ſont autres que les Chrêtiens, qui regardant la raiſon comme un guide inſuffiſant, pour conduire l'homme en matiere de Religion, & convaincus d'ailleurs par des preuves que la raiſon la plus éclairée ne peut recuſer, que Dieu a daigné parler aux hommes, tant par les Prophêtes, que par ſon propre fils; s'abandonnent à la direction de la Révelation, qu'ils diſent être contenuë dans les Livres ſaints.

Ces ſubtils Scholaſtiques, qui, du tranchant le plus témeraire ſeparent adroitement la grace de la vertu, ce ſeront tous les Théologiens des differentes communions chrêtiennes, qui diſtinguent les vertus civiles, ou purement morales, que l'homme pourroit acquerir, & pratiquer par ſes propres forces, en faiſant un bon uſage de ſa raiſon, d'avec les vertus ſurnaturelles & chrêtiennes qui ſont neceſſaires à l'homme dans l'état preſent, pour arriver à la fin, & à la béatitude qui lui ſont propoſées.

Ces Théologiens en effet n'ont garde de confondre ces deux eſpeces de vertus, ni les forces propres de la nature, avec celles qui ne peuvent venir que de la grace ſurnaturelle du Rédempteur. Voilà ce qui paroît ici à Mr. Pope une vaine ſubtilité; parce qu'en effet une nature, telle que Mr. Pope veut que ſoit la nature humaine, c'eſt-à-dire, qui ne ſeroit point corrompuë par le peché, n'auroit pas beſoin d'être guerie & fortifiée par la grace d'un Sauveur.

Ce que Mr. Pope traite de folie dans ces mêmes Théologiens, c'eſt l'ardeur avec laquelle ils diſpu-

tent

tent entr'eux du veritable ſens des paroles de l'Ecriture ſainte. En effet l'obſcurité de l'Ecriture ſainte, jointe à celle des myſtéres incompréhenſibles qu'elle nous propoſe, la rendent aſſez ſouvent ſuſceptible de differens ſens, entre leſquels chaque communion en choiſit un, auquel elle s'attache, & qu'elle défend comme un article particulier de ſa foi.

Si ces Théologiens n'étoient pas plus perſuadés de la verité & de la divinité des Saintes Ecritures, que le ſont les défenſeurs de la Religion naturelle, ou que comme eux ils jugeaſſent indifferentes *les differentes manieres de croire*, qui ſont le ſujet de leurs conteſtations; ils auroient en effet grand tort de diſputer comme ils font, mais tous regardent, ou doivent du moins regarder comme eſſentiels à la vraie foi & au ſalut, les articles ſur leſquels ils diſputent. Tous conviennent que les Myſteres ſont propoſés pour être crus indiſpenſablement, & non pour être compris, & que l'impoſſibilité de les comprendre, ne ſeroit pas aux yeux de l'Etre ſouverain, qui a daigné nous les reveler, une excuſe de ne les avoir pas crus.

Pour ce qui eſt des défenſeurs modernes de la foi naturelle, ils ne prennent pas plus de part aux diſputes qui diviſent les Chrêtiens, touchant le vrai ſens de l'Ecriture Sainte, que les Chrêtiens en prennent aux diſputes des Muſulmans, touchant le vrai ſens de l'Alcoran. Ce n'eſt pas que quelques-uns d'eux ne regardent l'Ecriture Sainte, quant aux préceptes moraux qu'elle contient, comme une ſeconde publication de la Loi naturelle. Mais, tous conviennent à n'en rien admettre, comme émané de Dieu, par voye de révelation. Tous ſoutiennent que la ſeule raiſon ſuffit à l'homme pour ſe ſauver. Ennemis d'autant plus dangereux du Chriſtianiſme, que même dans les ouvrages où ils lappent les fondemens

de

de la foi, & de la Morale Chrêtienne, ils paroiſſent du premier abord, n'avoir que des vûës loüables. De-là vient que des Lecteurs peu éclairés, ou peu en garde contre les piéges qu'on tend à leur foi, prennent ſouvent ces incrédules pour ce qu'ils affectent de paroître, c'eſt-à-dire, pour des Ecrivains animés d'un vrai zéle, pour de bons Citoyens, pour de généreux défenſeurs des droits, & des libertés naturelles de l'homme. C'eſt par des ſtratagêmes, & des artifices de cette ſorte, que cette ſecte impie a déja fait en Angleterre des progrés qui font gémir tous ceux à qui il reſte quelque attachement au Chriſtianiſme. C'eſt auſſi par là qu'elle s'eſt peut-être déja introduite juſques dans la capitale de ce Royaume trés-Chrêtien, du moins a-t-on lieu de le craindre, ſi l'on en juge par des livres impies, qui ſont apportés de là juſques dans cette Province.

Si Mr. Pope dans les propoſitions citées ci-deſſus ne parle pas ſi ouvertement que le fait l'Auteur du *Chriſtianiſme auſſi ancien que le monde*, il eſt toujours vrai que le plan de Religion naturelle que l'un & l'autre établit, eſt le même pour le fond. Voudroit-on trouver le premier excuſable, pour n'avoir dit qu'en Vers ce que l'autre a dit en Proſe? Ce ſont les mêmes principes avancez, ou du moins inſinuez. C'eſt le même poiſon de Doctrine. Celui du Poëte doit-il paroître moins dangereux, parce qu'il eſt plus ſubtil & mieux déguiſé?

Dire que *l'homme de bien n'eſt eſclave d'aucune ſecte; qu'il ne ſuit point une route particuliere; qu'il s'éleve par l'inſpection de la nature au Dieu de la nature:* que l'on peut *laiſſer aux faux zélés les differentes manieres de croire*, n'eſt ce pas dire, comme le Docteur Tindal, que la raiſon ſeule ſuffit pour nous conduire au ſalut, & qu'on peut être homme de bien, c'eſt-à-dire, vertueux autant qu'il faut pour

pour être ſauvé, ſans entrer dans aucune ſocieté Chrêtienne? N'eſt-ce pas dire en un mot qu'il vaut mieux ſe contenter d'être Deiſte, que de faire profeſſion d'être Chrêtien.

Que le livre de Mr. Pope tombe entre les mains d'un eſprit qui ait du penchant à la nouveauté, & au libertinage en matiere de créance, avec quelle joye ſecrete, & quelle avidité, ne ſaiſira-t-il pas cette doctrine que *l'homme de bien ne ſe rend eſclave d'aucune ſecte*, qu'il ne prend point une *route particuliere, qu'il s'éleve par l'inſpection de la nature*? Ce Lecteur ſoutenu par l'autorité de *l'ami de l'homme*, réſiſtera-t-il au penchant qu'il a, pour devenir de ces prétendus gens de bien qui portent l'incrédulité juſqu'à méconnoître entierement l'auteur de la grace, & qui ne ſont ennemis de la vraie religion, que parce qu'elle ſe déclare ennemie de leurs paſſions, & de leurs déſordres. Eſprits fiers de la prétenduë ſuperiorité de leur raiſon, qui dédaignent de penſer comme le reſte des hommes, qui vivent parmi les Chrêtiens, ſans jamais donner aucune marque de Chriſtianiſme ſi ce n'eſt lorſque par un Tolérantiſme lâche & honteux, ils feignent d'être ce qu'ils ne ſont pas, & qu'ils adorent en public, ce qu'ils déteſtent dans le cœur, ſe rendans par là eſclaves de toutes les ſectes, ſans être attachez de cœur & d'eſprit a aucune religion.

Juſqu'ici j'ai tâché de développer le ſyſtême de Mr. Pope, touchant la Religion naturelle, en le conſiderant par raport à la foi. Il me reſte encore à le conſiderer par raport à la Morale. C'eſt ce que je me propoſe de faire dans une ſeconde Lettre, que j'aurai l'honneur de vous écrire à ce ſujet, à moins qu'aprés avoir lû cette premiere, vous ne vous trouviez aſſez détrompé de l'idée qu'on a voulu vous donner du livre de Mr. Pope, pour me tenir

quitte de la ſeconde. J'ai l'honneur d'être &c.

SECONDE LETTRE.

DAns ma premiere Lettre j'ai commencé à dévoiler le Déïſme caché dans l'*Eſſai* de Mr. Pope *ſur l'Homme*: je vais eſſayer dans une ſeconde Lettre de le manifeſter de plus en plus. Je m'étois propoſé d'examiner ſon ſyſtême touchant la Religion naturelle, ſur deux articles, ſur la Foi & ſur la Morale. J'ai fait voir que la maniere dont Mr. Pope parle de la foi naturelle, eſt auſſi pernicieuſe que s'il avoit entrepris de jetter ſes Lecteurs dans l'incrédulité du Déïſme. Je montrerai dans cette Lettre que la Morale de Mr. Pope, contrediſant preſque dans tous ſes points la Morale naturelle, même celle qui a été enſeignée par les Sages du Paganiſme, elle tend manifeſtement à ſapper les fondemens de la Morale Chrétienne. Pour cela je conſidere la Morale naturelle 1. dans ſa fin, 2. dans les moyens qu'elle employe pour arriver à cette fin. Je lui oppoſerai enſuite la Morale prétenduë naturelle de Mr. Pope, conſiderée pareillement quant à ſa fin, & quant à ſes moyens.

La fin de la Morale naturelle eſt de regler tellement l'eſprit & le cœur de l'homme, que la révélation ne trouve point d'obſtacle, ni à ſe faire écouter, ni à ſe faire obéïr. Une fin ſi noble & ſi relevée trouve de grandes difficultés dans la pratique. Auſſi la Morale naturelle n'arriva-t-elle jamais parfaitement à ſa fin. L'ignorance de l'homme, ſes foibleſſes, & plus encore le déreglement de ſes paſſions forment de tels obſtacles à cette fin, qu'ils ont fait juger aux plus grands Maîtres de la Morale naturelle, tels que furent Socrate, (*a*) Platon,

a Plato in Apolog. Socrat.

ton, (*a*) & Cicéron, (*b*) qu'il y avoit eu du changement dans la nature humaine, & que l'état preſent où elle ſe trouve, eſt un état de dépravation. Mais ſi la Morale naturelle peut s'élever juſqu'à ſoupçonner la corruption de la nature; ſes lumieres ne vont point juſqu'à lui en faire découvrir la cauſe. Elle ne peut dire en quel état nos premiers parens ſortirent des mains du Créateur, ni comment ils ont perdu leur juſtice originelle. Cependant ce défaut de lumieres qui fait que la Morale naturelle demeure court quand elle veut trouver la cauſe de la corruption de la nature, produit d'ailleurs un bon effet. C'eſt de rendre l'homme attentif à la révelation, qui ſatisfait pleinement ſa curioſité. Si l'homme inſtruit de cette premiere verité, mene une vie conforme aux préceptes de la Morale naturelle, il ne peut manquer de vouloir connoître plus particulierement une revelation dont la doctrine lui paroit ſi intéreſſante, & qui ſemble donner à la vertu les plus grandes eſperances pour l'avenir. Il l'examine donc, en ſouhaitant de la trouver vraye, & bien fondée dans tout ce qu'elle enſeigne, parce qu'il eſt de l'interêt de la vertu qu'elle ſoit telle. La révelation la paye comptant de toutes ſes recherches; elle ſatisfait à ſes difficultés; elle la tire de l'abîme du doute, & de l'incertitude, en l'inſtruiſant non ſeulement du peché originel, mais encore des moyens admirables que l'Etre ſuprême a employés pour rétablir l'homme pecheur, des conditions auſquelles il lui a promis le pardon, & enfin du culte particulier dont il veut que l'homme l'honore, & merite ſa faveur & ſon approbation.

De-là l'homme ſe trouve diſpoſé à paſſer de

(*a*) *Id de Rep. L. VI.*

(*b*) *Cicer. Tuſcul. Quæſt. L. III. Præfat.*

l'attention à l'obéiſſance à l'Evangile. C'eſt ici que la Morale naturelle, aprés avoir ébauché le grand Ouvrage de la perfection de l'homme, & ſe ſentant incapable de l'achever, préſente l'homme à la Morale chrêtienne, laquelle ſe fait écouter à ſon tour, en aſſujettiſſant l'eſprit & le cœur à l'exercice des vertus ſurnaturelles, propres du Chriſtianiſme.

Quel contraſte affreux, quand on examine la Morale de Mr. Pope par raport à la fin de la Morale naturelle! Elle produit des diſpoſitions d'eſprit & de cœur ſi contraires à celles dont on vient de parler, que la révelation ne ſçauroit plus ni ſe faire écouter, ni ſe faire obéir. Elle préoccupe par des principes d'incrédulité, qui non ſeulement détournent de toute attention à la révélation, mais qui la font rejetter avant tout examen. Cette Morale fiére, & jalouſe de ſes propres lumieres, ne veut pas ſouffrir que l'homme en emprunte d'ailleurs, & tout foible qu'elle eſt, elle ſe fait fort de conduire l'homme à la plus grande perfection dont il ſoit capable. Elle eſt ſi éloignée de ſoupçonner la corruption de la nature humaine, & d'appercevoir la neceſſité d'une révélation qui ſupplée à ſon inſuffiſance, qu'elle ne trouve, ni ne veut trouver en l'homme autre choſe que le pur ouvrage du Créateur. Elle oſe même le garantir auſſi parfait (*a*) que quand il ſortit de ſes mains.

De-là vient qu'elle regarde l'ignorance, les foibleſſes, & tout le derangement qu'elle remarque en l'homme comme un mal ſans remede. Mais (ce qui ſeroit bien pire encore) elle paroît regarder tout

(*a*) *Ne diſons point que l'homme eſt imparfait... diſons plûtôt qu'il eſt auſſi parfait qu'il doit l'être.* Ep. I. pag. 9.

tout cela comme l'effet d'un Deſtin immuable, (*) par lequel la cauſe éternelle quoique libre de ſa nature, auroit aſſujetti toutes les créatures à un enchaînement de mouvemens & d'actions, qu'il n'eſt pas plus en ſon pouvoir de changer, même en faveur des créatures qu'elle chérit le plus. (*a*) Deſtin ſuivant lequel tout arriveroit dans le monde par une neceſſité fatale, ſelon le grand & unique but de Dieu, qui eſt la totalité de cet Univers; (*b*) Deſtin qui détruiroit abſolument toute liberté en l'homme, en ſoumettant ſa raiſon à une paſſion (*c*) dominante, que donneroit la nature, & que la raiſon, comme une Reine foible & impuiſſante, ne pourroit ni dompter, ni corriger.

De telles principes ne peuvent manquer de jetter l'homme dans un état où il fuit la lumiere importune d'une révélation qu'il hait, ſans autre raiſon que celles qu'il trouve dans les funeſtes diſpo-

 ſitions

(*) *Ep 1. pag. 8. Le Ciel cache à toutes les créatures le Livre du Deſtin excepté la page neceſſaire, celle de leur état preſent. V. auſſi la page 3.*

(*a*) *Doit-on croire que la cauſe éternelle, ſemblable a de foibles Princes, renverſera les loix pour quelque favori.* pag. 86.

(*b*) *Ep. 2. pag. 44. Le grand but de Dieu eſt unique, & ce but eſt la totalité de l'Univers.*

(*c*) *Ep. 2. Pag. 37. C'eſt la nature qui donne la naiſſance à cette paſſion dominante... La Paſſion dominante, quelle qu'elle ſoit, ſoumet la raiſon. Sujets Malheureux d'une Reine légitime, en obéiſſant à cette foible Reine, c'eſt à une de ſes favorites que nous obéiſſons... Que peut-elle faire de plus, que de nous apprendre à plaindre notre nature, puiſqu'elle ne peut la corriger?*

ſitions de ſon eſprit & de ſon cœur. Egalement inſenſible aux maux dont la révélation le menace, & aux biens ineffables qu'elle lui promet, il s'amuſe à raiſonner, & à philoſopher contre elle, ſelon les idées d'une fauſſe ſageſſe; & tous ſes raiſonnemens aboutiſſent à lui faire prendre avec obſtination le parti de l'incredulité contre toutes les regles du bon ſens & de la raiſon.

Une Morale qui rend l'homme ſi déraiſonnable, peut elle produire en lui des diſpoſitions favorables à la révélation? C'eſt néanmoins ce que le Traducteur ſemble avoir voulu faire entendre de la Morale de Mr. Pope, lorſqu'il dit que cet Auteur dans ſon *Eſſai ſur l'Homme*, ne fait qu'ouvrir les canaux. Jugez, Monſieur, qu'elle doit être la ſource même.

La Morale naturelle pour parvenir à ſa fin, employe les moyens ſuivans. 1°. Elle fait connoître à l'homme la fin de ſon être, comme étant la baſe & le fondement des devoirs qu'elle doit lui preſcrire. 2°. Elle lui met devant les yeux, d'un côté, ſes miſeres & ſes foibleſſes, d'un autre côté, ſa nobleſſe, ſa veritable grandeur, & ſur tout, ſa liberté. 3°. Elle lui apprend à ne chercher ſon bonheur, ni dans aucun bien créé, ni dans ſa propre vertu, mais uniquement dans l'Etre ſouverain qui l'a créé pour ſa gloire. 4°. Pour le détourner du vice, & l'animer à la vertu, elle lui fait conſiderer des châtimens à craindre, & des recompenſes à eſperer dans une autre vie. 5°. Enfin elle lui prouve l'immortalité de ſon ame.

Pour une fin ſi contraire il falloit des moyens tout contraires à ceux-ci. Tels ſont auſſi ceux dont ſe ſert la nouvelle Morale prétenduë naturelle; c'eſt-à dire, qu'elle cache ou obſcurcit tous les principes que la vraye Morale naturelle a ſuggerés

de

de tous tems à l'homme pour l'élever au-deſſus de ſes paſſions déréglées, ſource unique de l'incrédulité. Je viens au détail, & à la preuve de tout ceci, par une ſimple expoſition de la doctrine de Mr. Pope ſur les cinq Articles précédens, comparée avec celle des anciens ſages du Paganiſme, qui ont traité de la Morale.

1°. Il eſt bien certain que la droite raiſon, qui nous fait connoître l'exiſtence d'un Dieu, & qui nous dit que nous ſommes ſon Ouvrage, nous apprend pareillement qu'il ne nous a créés que pour lui. Mais il n'eſt pas moins certain, ſelon la Morale de Mr. Pope (pag. 32.) que l'homme ne ſçait pas plus pourquoi Dieu l'a créé, que l'oiſon ſçait pourquoi ſon maître l'engraiſſe. *Quand le fier Courſier connoîtra pourquoi l'homme le modere dans ſa courſe orgueilleuſe, ou le pouſſe au travers des plaines : quand le Bœuf ſtupide ſçaura pourquoi il ſillonne la terre... alors la ſotte préſomption de l'homme pourra comprendre l'uſage & la fin de ſon être, de ſes paſſions, de ſes actions.* (a)

Il paroît aſſez ſurprenant que Mr. Pope entreprenne de regler les devoirs de l'homme, avant que de lui avoir appris quelle eſt ſa fin derniere. C'eſt néanmoins ce qu'il fait, quand il preſcrit ce devoir général : *Suivez la nature, obéiſſez à Dieu... la voix de la nature doit être préferée.* Mais ſi nous obéïſſons à Jeſus-Chriſt, pourroit-on lui dire ; ſi nous obéïſſons à l'Evangile, il faut au contraire réſiſter au penchant de la nature ; il faut la contredire à tout moment, parce qu'étant corrompuë par le peché, elle ne manqueroit pas de nous porter à violer la Loi, & à déſobéïr à Dieu. Je ne vois

(a) *Ep. 1, pag. 7. & ibid. pag. 6.*

vois que deux réponſes que puiſſe faire Mr. Pope à cette objection que doit lui faire tout Chrêtien.

La premiere ſeroit de dire, qu'il ne reconnoît ni l'autorité de la Revélation, ni la Divinité de la Religion, qui fait un dogme de Foi, de ce qu'on nomme peché originel. Alors par cette réponſe il ſe déclareroit de bonne foi, & ouvertement Déiſte.

La ſeconde réponſe que pourroit faire Mr. Pope, c'eſt qu'il parle de l'homme en général, & qu'il ſuppoſe la nature innocente, quoique ſujette à la concupiſcence.

Mais, par malheur, cette réponſe n'a aucun fondement dans ſon Livre où il parle toujours abſolument de l'homme conſideré dans ſon état réel, & non dans un état purement poſſible. En ſecond lieu, cette hypotheſe ne juſtifieroit pas ſa maxime générale, qu'il faut ſuivre la nature, & ne purgeroit pas ſon Livre du ſoupçon de Déiſme.

Pour mieux faire entendre ceci, je me ſers d'un exemple familier. Qu'on imagine un Maître d'Hydrographie qui ait entrepris d'enſeigner à quelqu'un la Navigation, ou d'en faire un bon Pilote. Si ce Maître, ſans avoir jamais parlé à ſon Diſciple de la Déclinaiſon de la Bouſſole, lui preſcrivoit cette regle générale: Suivez la voye que vous montre la direction de l'Aiguille, cette voye doit être préferée; ne diroit-on pas que la regle preſcrite par ce Docteur ſeroit pernicieuſe à ſon Eleve? Et ſi celui-ci venoit à s'égarer en la ſuivant, le Maître ſeroit-il bien juſtifié, en lui diſant: la Déclinaiſon eſt quelque choſe d'accidentel à la Bouſſole & dans la regle que je vous preſcrivois, je conſiderois la Bouſſole en général, & je la ſuppoſois ſans déclinaiſon. Voilà une image ſenſible de ce que fait Mr. Pope, quand il preſcrit à l'homme de

ſuivre

ſuivre la Nature. A cela prés, que non-ſeulement il ne prévient point l'homme ſur la corruption de la Nature, mais qu'il le détourne même poſitivement de la croire déchuë de ſa perfection, en lui enſeignant que l'homme eſt auſſi parfait qu'il doit l'être. (*a*)

Les Panegyriſtes de Mr. Pope ont beau dire, que cet Auteur inſtruit l'homme en général ; qu'il ſuppoſe la nature innocente. Toujours eſt-il vrai qu'il parle à quelqu'un capable d'être inſtruit. Ce quelqu'un ne peut être que ſon Lecteur dont l'état eſt d'avoir une nature corrompuë par le peché originel. C'eſt donc à ce Lecteur qu'il donne cette regle contraire à l'Evangile : *ſuivez la Nature... la voye de la Nature doit être préferée.* C'eſt à ce Lecteur qu'il fait entendre, que toutes nos vertus ne ſont que l'effet naturel de notre attention à ſuivre *la voye de la Nature*, & non celle de la Grace de Jeſus-Chriſt. C'eſt pour l'inſtruction de ce même Lecteur, & non pour celle de l'homme purement poſſible, que Mr. Pope ſe mocque de ces ſubſtils Scholaſtiques, *qui du tranchant le plus téméraire, ſéparent adroitement la grace de la vertu.* C'eſt à ce Lecteur qu'il fait entendre par-là, que la Nature eſt actuellement ce qu'elle a toujours été, & qu'elle n'a pas beſoin d'être guérie par la Grace médicinale du Sauveur, pour produire des vertus dignes de ſa fin, quelle qu'elle ſoit. C'eſt donc ce Lecteur, qui eſt induit en erreur, par la regle générale du Docteur de l'homme, comme le Pilote apprentif le ſeroit par la regle de Navigation, dont on a parlé ci-deſſus.

Il eſt donc vrai que quand même l'hypotheſe de l'homme pur & innocent, ſeroit de l'invention de Mr.

(*a*) *Vide ſupra* (*d*) *pag.* 712.

Mr. Pope, & non du Traducteur, elle ne mettroit pas le Livre à couvert du ſoupçon de Déiſme. De plus cette hypothêſe elle même contiendroit toujours les principes du Déiſme, qui ſont expoſés dans *l'Eſſai* d'une maniere à les faire goûter, plûtôt qu'à en donner de l'horreur. Ainſi il y auroit toujours lieu de craindre que cette hypothêſe ne fût un voile, dont peut-être l'Auteur ſe ſeroit ſervi, pour couvrir le deſſein de ſapper les fondemens du Chriſtianiſme ? & cette crainte ſeroit d'autant mieux fondée, que le zele de la Religion naturelle eſt devenu le prétexte ſpécieux & univerſel dont ſe ſervent, pour le même deſſein, tous les Déïſtes modernes.

La morale de Mr. Pope préſente continuellement à l'homme le portrait humiliant de ſa baſſeſſe : par tout elle lui fait ſentir ſes foibleſſes, ſes miſeres & ſon ignorance : Et c'eſt en quoi j'avouë que ſon ſyſtême de la Religion Naturelle me paroît le plus inconſéquent. Car, s'il eſt vrai que la nature ſoit dans cet état miſerable où il la dépeint, la raiſon ſeule ne peut donc plus guider l'homme en même matiere de Religion. L'homme dans cet état a donc beſoin d'une Revelation ajoutée à la loi naturelle. Comment Mr. Pope n'a-t-il pas appercû cette conſéquence, qui n'a pas échappé même aux anciens Philoſophes (*a*) ; Ou bien, s'il la apperçuë, comment peut-il propoſer une Religion purement naturelle, dans laquelle l'homme guidé par ſes propres idées, ſeroit abandonné à la merci de ſa raiſon ? Du moins ſi la morale de Mr. Pope, ſi pathétique ſur les foibleſſes & les défauts de l'homme, lui laiſſoit entrevoir ſa veritable grandeur. Mais non. Elle tend à

(*a*) *Plato in Apolog. Socrat.*

à étouffer en lui juſqu'aux deſirs naturels de l'immortalité, en lui enſeignant que l'Etre ſouverain lui donne bien l'eſperance d'un bonheur prétent ſur la terre ; mais que pour le Ciel, il n'a rien à y prétendre, & que ce ſeroit orgueïl à lui, d'y aſpirer. *L'orgueïl viſe toujours aux demeures celeſtes.* (*a*)

Il était de l'équité & même de devoir de faire ici uſage de ces Reflexions, ur tout aprés avoir donné au public l'Extrait dont on a parlé ſur l'*Eſſai* de Mr. Pope. Mais leur étenduë me fait encore paſſer ſous ſilence diverſes autres Pieces litteraires qui n'auront place que dans nos memoires ſuivans.

Le mot de l'Enigme du mois dernier eſt un Y.

ENIGME.

J'Ai dans le Cabinet des Rois
Part aux plus ſecretes affaires,
Et j'y couvre bien de myſteres
Qui ſont pour leurs Sujets d'inviolables loix.

Mon corps n'eſt qu'un compoſé
D'une infinité de parties.
Qui, quoique ſans raport, & toutes déſunies,
Reçoivent de la main un mouvement aiſé.

Je n'ai jamais rien lû, ni jamais rien écrit,
Ainſi je n'ai ſcience ni lumiere :
Cependant le plus bel eſprit
Me fait ſur ſon travail repaſſer la derniere.

AVIS

(*a*) *Pag.* 11.

AVIS Sur une cinquiéme Edition du Dictionnaire Hiſtorique & Critique de Mr. BAYLE, *en 4. vol. in folio.*

LE Dictionnaire Hiſtorique & Critique de Mr. Bayle en quatre vol. in fol. eſt un Ouvrage fort renommé pour ſon uſage preſque univerſel dans toutes les ſciences: Et comme il ſe trouve bien des amateurs qui ſouhaiteroient de l'avoir à un prix modique, le Sr. *Jean-Louis Brandmuller*, Imprimeur & Marchand Libraire à Baſle, a entrepris avec la permiſſion du Magiſtrat de cette Ville, d'en fournir une nouvelle Edition de la maniere qui ſuit.

Cet Ouvrage ſera imprimé par ſouſcription ſur du papier blanc & bien collé, avec des caracteres nouveaux, & une taille douce ſur le titre, le tout conformément à l'Edition d'Amſterdam.

Le prix de la ſouſcription eſt de ſeize florins d'Empire, ou 40. livres argent de France au cours de ce jour, dont on payera la moitié en acceptant la ſouſcription, & l'autre moitié en delivrant les deux premiers volumes, ce qui ſe fera au mois de Juillet de la preſente année; de ſorte qu'il ne reſtera plus rien à payer pour les deux derniers volumes qui ſeront délivrés aux Souſcrivans huit mois aprés ledit terme, ſi ce n'eſt les frais de tranſport de Baſle aux endroits de la demeure des Souſcripteurs, qui ne ſeront pas grands, ni un objet.

On pourra ſouſcrire chez les Marchands Libraires dans les Villes principales de l'Europe, nommément chez le Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal.

ARTI-

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. GENES. Il n'y avoit plus que la longue abſence du Seigneur Theodore Baron de Neuhoff, qui donnoit à la Republique quelque eſperance que les Mécontens de Corſe ſe prêteroient à un accommodement à l'amiable ; & afin d'y parvenir on avoit envoyé à Mr. de Rivarola, Commiſſaire Général, les inſtructions neceſſaires pour leur accorder les conditions qu'ils exigeroient, & qui ne ſeroient point directement oppoſées aux droits & à la Souveraineté de la Republique : Mais ces moyens loin de réüſſir ne font que maintenir d'autant plus les rebelles dans la réſolution de ſecoüer le joug du Gouvernement. Ils ont détruit ſur la fin d'Avril les Moulins des environs de *Baſtia*, enlevé beaucoup de beſtiaux de quelques endroits qui ſont encore ſoumis à la Republique, & pour comble de malheur un orage terrible qu'il a fait dans le même tems, en a tué quantité d'autres qui étoient dans les prairies, & ruiné les vignes.

II. Tous les avis de l'Iſle de Corſe poſtérieurs à ces fâcheuſes nouvelles, ne portent rien de plus favorable. Ils annoncent que les Salines d'*Aleria* que les Mécontens ont rétablies, ſont ſi abondantes, que non-ſeulement elles en fourniſſent ſuffiſanment aux Habitans, mais qu'ils peuvent en envoyer auſſi aux Etrangers : Qu'ils ont decouvert une mine de fer anciennement abandonnée par les Genois, dont ils eſperent tirer de grands avantages,

tages, elle eſt ſituée aux environs d'*Alizani*, où ils ont déja établi deux Forges: Qu'ils ont auſſi établi une manufacture de Cuir, qui quoiqu'imparfaite encore, ne laiſſe pas de ſuppléer au beſoin qu'ils en ont: Que le murmure du peuple de *Baſtia* augmente à proportion de la diſette des choſes neceſſaires à la vie qui regne dans les Places encore occupées par les Genois: Qu'une groſſe Barque qu'on avoit fait partir de Genes chargée de 1500. muids de farine, avoit été enlevée dans les mers de Corſe par un Corſaire de Barbarie: Qu'un parti Genois étant ſorti de *Calenza* pour aller enlever des beſtiaux dans le voiſinage, avoit eu le malheur de tomber dans une embuſcade de Mécontens, où il y eut de ce parti une ſoixantaine d'hommes tués ou faits priſonniers: Et qu'environ cent ſoldats de la Garniſon de *Baſtia* étoient deſertés à bord d'un Bâtiment Catalan qui étoit à la rade, & qui d'abord aprés avoit pris le large.

III. Non obſtant ces déſaſtres, Mr. de Rivarola conçut quelque bon augure d'un évenement imprévu qui eſt la détention du Seigneur *Theodore* en Hollande qu'il apprit, & dont les Mécontens avoient eu la nouvelle par la voye d'une Felouque de *Nice* qui a débarqué à la Plage d'*Aleria* deux Officiers; l'un eſt le Comte Antoine Colonna, Colonel d'Infanterie, & l'autre Mr. Jean-Baptiſte Siaibaldi, Capitaine dans le Regiment des Gardes Corſes du Seigneur *Theodore*. Ces deux Officiers qui ont toute la confiance de leur Principal, s'étans enſuite rendus au Camp des Mécontens qui eſt à la vûë de *Baſtia*, remirent au Marquis Guizialo de Paolis, Marechal-Général, & au Chanoine Orticoni, des Lettres du Seigneur Baron, par leſquelles il les informe de ſon arrêt en Hollande, en les aſſurant néanmoins que cet arrêt ne ſera point de durée, & qu'il

qu'il compte être dans peu en état de retourner en Corſe, pour ſe mettre à leur tête, & exécuter efficacement leurs deſſeins projettés. Ces nouvelles n'ont pas laiſſé de jetter les Mécontens dans une conſternation génerale dont Mr. de Rivarola s'eſt mis en devoir de profiter. Il fit crier pour cet effet du haut des Ramparts aux Sentinelles des Mécontens, que la Republique leur offroit le pardon général, & que les Chefs n'avoient qu'à envoyer des Députés pour conclure le Traité de Paix ſur le même pied que celui qui avoit été négocié du tems des Impériaux. Les Sentinelles ayant fait paſſer ces offres juſqu'au Camp, on remarqua qu'il s'aſſembloit en forme de Cercle, d'où l'on conçut une eſperance, qui ne dura gueres: Car immédiatement aprés on entendit crier *Vive le Roi Theodore notre Pere !* en faiſant en même-tems une décharge génerale. Enſuite les Mécontens s'avancerent vers les murailles de *Baſtia* malgré les coups de Canon & le feu de la Mouſqueterie, & s'écrierent à haute voix que jamais ils ne reconnoîtroient d'autre Roi que *Theodore*; que s'il avoit le malheur de ſuccomber, ils étoient aſſurés qu'un de ſa famile ſe rendroit auprés d'eux pour les gouverner, & qu'ils maintiendroient leur élection, en ajoutant que ſi les Habitans tardoient à ſe rendre, ils mettroient tout à feu & à ſang, &c. Ces cris cauſerent ſur le champ une grande allarme dans la Ville; mais comme on redoubla le feu de l'Artillerie & de la Mouſqueterie ſur les Mécontens, ils ſe retirerent aprés l'avoir eſſuyé pendant trois heures, & enmenerent quelques priſonniers qu'ils avoient faits dans un poſte avancé prés de la Ville.

IV. Une ſituation telle qu'on vient de la faire voir des affaires dans l'Iſle de Corſe, continuë à épuiſer les Finances de la Republique par l'envoi continuel

nuel d'argent & de proviſions pour le beſoin des Garniſons des quatre Places qui reſtent occupées par les Troupes Genoiſes. On a fait encore partir ſur la fin de Mai du Port de Genes treize groſſes Barques chargées de Troupes & de toutes ſortes de proviſions pour cette Iſle. Elles étoient eſcortées par deux Galeres qui avoient ordre d'aller enſuite en courſe contre les Corſaires de Barbarie. Mais comme tous les renforts qu'on envoye en Corſe ne ſuffiſent pas, & donnent peu d'eſperance de pouvoir mettre les Mécontens à la raiſon, il y a aparence que la Republique s'eſt enfin déterminée à traiter ſous main avec quelque Puiſſance pour lui ceder cette Iſle. On ſoupçonne même qu'on négocie déja à ce ſujet avec l'Eſpagne par les frequentes conferences que Don Felix Cornejo Miniſtre de cette Couronne a depuis quelque-tems avec Mr. Auguſtin Grimaldi, Sénateur.

V. On voit à Genes & dans tout cet Etat la copie d'un Manifeſte publié il y a quelque-tems par le Seigneur *Theodore* en réponſe à l'Edit émané à Genes le 9. Mai 1736. par lequel le Sénat le declaroit Auteur des nouveaux troubles en Corſe, ſéducteur des peuples, perturbateur du repos public, & comme tel criminel de leze-Majeſté. Ce Manifeſte conçu dans des termes trés-forts, fait voir le peu de fondement & l'injuſtice des differens reproches qu'on fait au Seigneur Theodore : Il y dit d'abord „ Qu'il regarde les invectives contes „ nuës dans l'Edit des Genois comme d'impuiſſan„ tes clameurs auſquelles il ſe contente pour le pre„ ſent de repondre ; qu'il lui ſuffit que les Corſes „ l'ayent jugé digne de la Couronne & du Sceptre „ de ce Royaume, & qu'il ſe ſerve à faire con„ noître la Nobleſſe de ſon Origine, lors qu'avec „ l'aſſiſtance Divine & par la valeur des Corſes il aura

Extrait du Manifeſte du ſoi-diſant Roi de Corſe.

„ aura revendiqué ſur les Genois le Diadême de „ ce Royaume.

Pour ce qui regarde le reproche qu'on lui fait *ſur la modicité de ſa Fortune, comme auſſi ſur ce qu'il eſt arrivé en* Corſe *avec quelque peu de munitions & d'argent, & qu'il y a amené avec lui 4. Mahometans*, il répond „ que c'eſt avec ce peu de „ Munitions & d'Argent qu'il a racheté la liberté „ à un Royaume reduit dans l'eſclavage, & qu'il „ a la gloire d'avoir ôté aux Genois une Couronne „ qu'ils n'ont poſſedée, dit-il, que de la pure „ grace des Corſes & aux depens du St. Siége; Il cite à cette occaſion la Lettre du Pape *Boniface VIII.* du 12. Mai 1303., & la Bulle fulminante du Pape *Eugene IV.* du 12. Novembre 1444. Pour ce qui eſt des 4. Barbares ou Mahometans qu'on lui reproche d'avoir amenez avec lui, & dont néanmoins il ne convient pas, il dit, " que quand même il „ l'auroit fait, ce n'auroit pas été dans le deſſein „ de piller amis & ennemis, comme il prétend „ que les anciens Genois ont fait: " Il entre enſuite dans un petit détail de ce qui s'eſt paſſé en 1272., en 1317 & en 1373., où il reproche aux Genois „ d'avoir fourni des Vivres aux Mahometans, de „ s'être joints à leurs Galeres, & de les avoir fait venir en *Europe*.

„ Si les Genois, pourſuit-il, avoient eu veritablement à cœur la tranquillité du Royaume, com„ me ils le prétendent, ils ne l'auroient pas opprimée, & réduit au dernier déſeſpoir: Ils n'auroient pas fait mourir, contre la foi donnée, „ tant de perſonnes innocentes, & ils n'auroient „ pas en dernier lieu rompu le Traité fait ſous la „ Garantie de S. M. Imp. Ils prétendent être les „ Princes naturels du Royaume, & que les Corſes „ ſont leurs Sujets; mais ils ne le ſont pas, & quand

„ ils le ſeroient, il eſt permis de manquer de foi „ à ceux qui en manquent.

Enſuite, il traite de ridicule le reproche qu'on lui fait d'*être l'Auteur des nouveaux troubles, Seducteur des Peuples, Perturbateur du Repos public, & Criminel de leze-Majeſté*, " Puiſque les troubles „ du Royaume ont commencé dès l'année 1730., „ ce n'eſt donc pas lui, dit-il, mais plûtôt leur „ mauvais Gouvernement qui a excité les Troubles „ & laſſé la patience de la Nation, juſqu'à l'obli- „ ger à ſecoüer le joug, ſur tout lors qu'elle a vû „ que les Genois annulloient les dernieres Conven- „ tions au mépris de la Garantie de l'Empereur.

Il declare, " qu'il n'eſt venu en *Corſe*, qu'afin „ d'aſſiſter les Opprimez, & les tirer de l'eſcla- „ vage; qu'il ne s'offence nullement de l'Edit des „ Genois, & que quand même il ſeroit tel qu'on „ prétend l'inſinuër, la Divine Providence ne fe- „ roit en ce cas-là que ce qu'Elle a fait ci-de- „ vant en faveur des Iſraëlites & autres Peuples en „ leur ſuſcitant des Liberateurs, dont on ne de- „ voit pas attendre dans les commencemens les „ grands ſuccès qu'on a vûs enſuite.

Enfin, en vertu du pouvoir que les Peuples lui ont donné, il déclare " les Genois bannis de *Corſe*, „ ſous peine de la vie, Débiteurs au Tréſor du „ Royaume pour les Revenus dont ils ont joüi, &c.

VI. Le Magiſtrat de la Santé a accordé de nouveau le libre paſſage par cet Etat aux perſonnes qui viennent d'Eſpagne, & rouvert le commerce avec ce Royaume qui avoit été interdit, ſur l'avis qu'il y regnoit des maladies épidémiques.

Le 11. Mai le fils aîné du Chevalier de St. George arriva de Rome à Genes ſous le nom de Comte d'Albanie, & alla deſcendre au Couvent de St. François

çois de Caſtellaro. Il étoit accompagné de ſon Gouverneur, de trois Gentilshommes Anglois, & de ſept à huit Domeſtiques. Comme il a gardé l'*incognito*, le Gouvernement ne lui a fait aucune Députation, mais la Nobleſſe s'eſt empreſſée à lui procurer toutes ſortes de divertiſſemens & à lui faire voir les curioſités du Pays. Le Miniſtre d'Eſpagne lui a été rendre viſite en cérémonie, mais ceux de l'Empereur & de France ne l'ont point vû. Ce Prince qui va voir les principales Villes d'Italie, a pris la route de Veniſe où il s'eſt rendu par Milan.

VII. *Turin.* On a déja annoncé le mois dernier à la fin de l'Article de France l'arrivée du Roi & de la nouvelle Reine de Sardaigne en cette Capitale : Mais on n'avoit pas encore alors les particularités que voici de leur entrée ſolemnelle. Le 21. Avril jour deſtiné pour cette cérémonie, Leurs Majeſtés partirent du Château de la Venerie vers les ſept heures du ſoir, & trouverent ſur la route le Régiment Royal-Piémont, Cavalerie, & ceux du Roi & de la Reine, Dragons, qui les accompagnerent pendant la marche. Leur arrivée fut annoncée au peuple par une triple décharge de 150. piéces de Canons placées ſur les Ramparts de la Ville & de la Citadelle. Le Roi & la Reine ayant été reçus à la Porte du Pô par les Magiſtrats & par le Corps de Ville, la marche de l'Entrée commença par une troupe de 200. Marchands à cheval, ayans à leur tête le Vicaire de la Ville, & ſuivie de quatre Caroſſes du Roi attelés de ſix Chevaux. Celui du Corps vint enſuite : Il étoit eſcorté par un Détachement des Gardes, & L. M. y étoient ſeules avec le Duc de Savoye. Cinq autres Carroſſes auſſi attelés de ſix Chevaux ſuivirent celui du Roi, & la marche fut fermée par trois Eſcadrons

Entrée de la Reine de Sardaigne à Turin.

Gardes du Corps & les quinze Eſcadrons de Cavalerie & de Dragons, qui étoient venus de la Venerie avec L. M. La Ruë du Pô étoit bordée des deux côtés juſqu'au Palais du Duc de Savoye par la Bourgeoiſie qui étoit en haye ſous les armes; chaque Corps de mêtier étoit diſtingué par des Uniformes & Drapeaux differens. Deux Bataillons du Regiment des Gardes à pied, deux de celui de Rhebinder & deux du Regiment de Lombardie bordoient le reſte du chemin depuis le Palais du Duc de Savoye juſqu'au Palais Royal, leſquels étoient illuminés, de même que la Maiſon de plaiſance de la Reine bâtie ſur la montagne vis-à-vis la Porte du Pô. Toutes les Places publiques & les ruës étoient pareillement illuminées, & il y avoit au premier, ſecond & troiſiéme étages de toutes les maiſons, cinq lumieres à chaque croiſée. Cette illumination formoit un ſpectacle que la ſeule Ville de Turin eſt capable de fournir, à cauſe de la régularité de ſes Bâtimens: Elle fut continuée de la même maniere pendant quatre nuits conſécutives. L. M. en arrivant au Palais, y trouverent les Miniſtres étrangers & les Seigneurs & Dames de la Cour. La Reine aprés s'être un peu repoſée, alla au Palais du Duc de Savoye pour voir le feu d'artifice qu'on tira vis-à-vis ce Palais; & le lendemain Elle reçut les complimens des Miniſtres étrangers &d'Etat, & de la principale Nobleſſe, qui fut admiſe à lui baiſer la main.

VIII. *Milan.* Le Comte de Traun, Gouverneur General de cet Etat, aprés en avoir viſité les principales Places, eſt revenu ici & il a reçu à ce ſujet les complimens de toute la Nobleſſe. On eſt partout fort ſatisfait du bon ordre qu'il a établi, & de revoir les affaires ſur le pied où elles étoient avant la guerre.

On

On ne remarque aucun évenement intereſſant qui ſe préſente dans toute la *Lombardie*, non plus que dans le grand Duché de *Toſcane*, ſi ce n'eſt qu'à *Livorne* on a levé bon nombre de Matelots pour les envoyer ſur le Danube au ſervice de l'Empereur; & que le Marquis Fogliani, Miniſtre de l'Infant Don Carlos, Roi des deux Siciles, a fait afficher à Florence une Proclamation par laquelle S. M. Napolitaine accorde une amniſtie générale aux deſerteurs de ſes Troupes qui dans un tems limité retourneront à leurs Drapeaux. La grande déſertion qu'il y a eu parmi les Soldats des Garniſons de *Porto-Longone*, *Orbitello*, & autres Places ſur les côtes de la Toſcane, a donné lieu à cette Proclamation.

IX. *Naples.* Le Commerce avec les Etats de l'Empereur eſt à preſent entierement rétabli, conformément à des ordres que l'Infant-Roi a fait publier à cet effet. Sa Majeſté a auſſi ordonné qu'à l'avenir les Bulles émanées de Rome ſeront admiſes dans ce Royaume comme par le paſſé. Un tel ordre publié peu aprés les prétentions exorbitantes de la Cour ſur le St. Siege que nous avons raportées page 438. de nos derniers memoires, a eu de quoi ſurprendre. Mais on ſçait qu'elle s'eſt relâchée ſur divers articles, parce que l'Eſpagne s'eſt rabatuë ſur des propoſitions plus moderées pour un accommodement de ſes differends avec le Pape. Il eſt ainſi à préſumer que cet accommodement pourra ſe conclure dans peu. Le Cardinal Spinelli qui eſt à Rome y travaille ſans relâche. Il a fait partir d'ici pour ſon ſervice quelques domeſtiques & des bagages: ce qui joint à ce qu'on ne parle pas encore du retour du Nonce du Pape en cette Cour, donneroit ſujet de croire que la fin des differends eſt encore éloignée, ſi les Prélats à

qui le Pape a conferé des Evêchés dans le Royaume, n'en avoient déja pris poſſeſſion en vertu de l'ordre pour l'admiſſion des Bulles de S. S.

X. Le Roi a declaré le Comte de Charni Généraliſſime de toutes ſes Troupes tant dans ce Royaume qu'en Sicile, & nommé Don François Perelli Juge de la Vicairerie pour être Fiſcal du Conſeil de guerre établi depuis peu, & Mr. Odoardi pour en être le Secretaire. S. M. a nommé auſſi le Prince del Pietro Marechal de ſes Camps & Armées, & a conferé le Regiment dont ce Seigneur étoit Colonel, à Don Philippe Ceta Grimaldi Duc de Teleſe, qui a été fait en même tems Brigadier des Armées du Roi. Tous les Exempts des Gardes du Corps qui ſont venus d'Eſpagne avec S. M. ont obtenu des Brevets de Colonels de Cavalerie, & ceux qui ont été faits Exempts depuis que le Roi eſt en Italie, ont eu des Brevets de Lieutenans Colonels.

XI. On ne fait que parler du mariage du Roi; & comme on travaille en toute diligence à meubler magnifiquement un des Appartemens du Palais, on le deſtine pour la Princeſſe ſa future Epouſe qu'on ne nomme point. Il y a entr'autres douze mille aunes de damas, & une quantité de velours, galons d'or, &c. qui ſont employés à cet ameublement.

XII. Trois des cinq Galliottes parties au mois d'Avril pour aller en courſe, ont attaqué & pris une Pinque de Barbarie qui enmenoit une Barque de Tarente, dont elle s'étoit emparée, & qui a pareillement été repriſe. Pour renforcer ces Galliottes, & donner avec plus de ſuccés la chaſſe aux Corſaires, qui, comme on l'aprend, paroiſſent dans les mers de Ponzo, on a jugé a propos de les faire joindre par deux Galeres qui ſont parties au commencement de Mai, & quatre Tartanes qui les ont ſuivies peu de jours aprés.

Il

Il y a eu au mois de Mai pluſieurs éruptions du *Mont Veſuve*, qui ont cau é la mort à diverſes perſonnes, & de grands dommages. On en fera le récit le mois prochain.

XIII. *Rome.* Les differends avec la Cour de Lisbonne viennent enfin d'être terminés par les ſoins du Cardinal Albani, Camerlingue ; & l'on a envoyé à Lisbonne les articles de l'accommodement pour y être approuvés par Sa Maj. Portugaiſe ; ce qui a porté le Cardinal Aquaviva, Miniſtre d'Eſpagne, à déclarer au Cardinal Secretaire d'Etat, que ces articles auroient dû au préalable être communiqués aux autres Couronnes, & particulierement à celle d'Eſpagne : que pour cet effet il proteſtoit de nullité contre leſdits Articles, au cas qu'ils continſent quelque choſe de préjudiciable au Roi ſon Maître.

Il paroit, comme on l'a dit, que la bonne harmonie va être auſſi inceſſanment rétablie avec les Cours de Madrid & de Naples. Les Cardinaux employés à travailler à l'accommodement futur, ſont tous les jours en conference. On ne mettra la derniere main à celui avec la Cour de Naples qu'aprés que tout aura été reglé avec celle d'Eſpagne ; le Pape ayant déclaré qu'il vouloit premierement rétablir la parfaite intelligence entre le St. Siege & le Roi Catholique. Sa Sainteté n'a pas laiſſé cependant d'accorder au Roi des deux Siciles le droit d'avoir à Rome un Auditeur de Rote Napolitain, lequel ſera admis aux Congrégations, conjointement avec les autres Auditeurs de Rote.

XIV. Le 6. Mai le Pape tint Conſiſtoire ſecret, mais il n'y fit point de promotion de Cardinaux, comme on s'y étoit attendu, à la nomination des Têtes Couronnées ; ce qui eſt attribué à ce qu'il y a un Chapeau demandé pour Mr. Stampa nouvel Archevêque de Milan, que Sa Sainteté ne peut pas encore lui accorder ; mais en attendant qu'Elle puiſſe

élever ce Prélat à la pourpre, ſelon les déſirs de la Cour Imperiale, il a, dit-on, été réſolu qu'il continuera la fonction de ſa Charge de Secretaire de la Congrégation des Evêques & Reguliers. Le 16. il y eut un Conſiſtoire public pour la Canoniſation des Bienheureux Vincent de Paolis, & François de Regis, & le 23. le St. Pere a dû en tenir un nouveau pour la Canoniſation des Bienheureuſes Julienne Falconieri, & Catherine Fieſchi.

XV. Comme les Cours de Vienne & de Madrid ſont rétablies dans la bonne correſpondance, leurs Miniſtres auprés du Pape commencent auſſi à ſe rendre des viſites. Le Cardinal del Giudice, Protecteur du St. Empire Romain, en rendit une le 8. Mai au Cardinal Aquaviva, Miniſtre d'Eſpagne, par ordre de l'Empereur, & le 11. Mr. d'Harrach, Miniſtre de ce Monarque s'eſt rendu pour le même effet chez ſon Eminence.

XVI. Le Pape ayant de nouveau accordé au Cardinal Coſcia la permiſſion de s'abſenter pendant ſix mois pour aller prendre les bains à Iſchia, & paſſer quelque-tems à Naples, il partit le 15. Mai de Rome, mais à condition de revenir aprés ce terme expiré dans le Château St. Ange.

XVII. Mr. le Comte de Bielchi créé depuis peu Senateur de Rome, prit le 5. Mai poſſeſſion de cette Charge, avec les formalités ſuivantes. Aprés avoir reçu des mains du Pape le Sceptre qui eſt la marque de ſa Dignité, il ſe rendit au Capitole avec une ſuperbe cavalcade. Sa marche commença par les Milices de la Ville, ſuivies de 22. Mules richement enharnachées, de quelques Compagnies des Chevaux-Legers & des Palefreniers des Cardinaux, montés ſur des Mules. Aprés eux marchoient les Gentilshommes de Leurs Eminences, des Ambaſſadeurs, & Princes Romains. Quatorze Quartiers-

Maîtres

Maîtres précedoient le nouveau Senateur escorté de la Garde Suisse ; ensuite venoient les Juges, les Notaires & autres Officiers du Capitole. Le nouveau Senateur en y arrivant fut reçu par la Noblesse, & s'étant mis sous un Dais, il y prêta le serment ordinaire. Le 11. Mr. de Bielchi eut sa premiere Audience du Pape en sa nouvelle qualité, & lui rendit compte des affaires rélatives à sa Charge. Sa Sainteté lui a depuis accordé par un Bref les mêmes prérogatives dont joüissent les Cardinaux & les Ambassadeurs des Têtes Couronnées.

XVIII. Le fils aîné du Chevalier St. George qui partit de Rome le 28. Avril dernier pour aller voir les principales Villes d'Italie, a été reçu à *Ancone* avec de grandes marques de distinction par l'Evêque de cette Ville & par le Magistrat qui, à son entrée, fit faire une triple décharge de l'Artillerie. Il y avoit alors dans ce Port trois Vaisseaux Anglois, un Hollandois & deux François. Les Capitaines de ces derniers allerent complimenter ce Prince, & le saluerent de plusieurs coups de Canon lorsqu'il alla voir le Port.

XIX. *Venise.* Quoique cette République, par les préparatifs de guerre qu'elle a faits, soit prête à se déclarer contre les Turcs, conformément aux désirs de l'Empereur, elle differe néanmoins de le faire jusqu'à ce que la guerre soit entamée en Hongrie, & qu'il n'y ait plus d'aparence que la paix puisse se faire : Et toutes les instances que le Prince Pio, Ambassadeur de S. M. Imp. a continué de faire jusqu'à present pour porter le Sénat à seconder les desseins de l'Empereur, ne l'ont pas encore déterminé à ce parti.

Le 28. Mai Son Alteſſe Electorale de Baviere arriva à Veniſe *incognito* ſous le nom de Comte de Cam, avec Madame l'Electrice ſon Epouſe, ayant pris

pris ſa route par Trente, Roveredo & Padoüe, ce qui détruit le bruit que cette Princeſſe devoit ſe rendre à Neuhaus en Boheme, comme on l'avoit avancé le mois paſſé. Leurs Alteſſes avoient une ſuite de 54. perſonnes & beaucoup d'Equipages. Elles ſe ſont depuis renduës à *Lorette* pour y exécuter un vœu. Le lendemain l'ouverture de la Foire de l'Aſcenſion ſe fit avec les formalités accoutumées; & le 30. Fête de l'Aſcenſion, le Doge accompagné de toute la Seigneurie monta le *Bucentaure*, & s'étant rendu hors du *Lido*, il y fit la cérémonie d'épouſer la mer, ſelon la coutume annuelle. Le *Bucentaure* étoit ſuivi d'une multitude de Galeres, Galiottes & Gondoles remplies de Nobleſſe & d'Etrangers de diſtinction, parmi leſquels étoit le fils du Chevalier de St. George. Un magnifique Repas a ſuivi cette cérémonie, & il y a eu à cette occaſion un grand concours de Maſques.

ESPAGNE.

ON n'a rien d'intereſſant à raporter des Cours d'Eſpagne & de Portugal, où tout eſt rétabli dans la tranquillité. Ce qu'il y a de particulier de la premiere, c'eſt que le Roi Catholique, pour témoigner combien il eſt content des ſervices du Duc de Montemar, l'a nommé Préſident du Conſeil de guerre, & l'a déclaré en même-tems Géneral de l'Artillerie avec des apointemens conſidérables: Que la Cour eſt actuellement au Château d'Aranjuez; & qu'il y aura cet Eté un Camp pour ſon divertiſſement dans la plaine de Segovie, les Troupes qui doivent le former étant déja habillées de neuf à cet effet, & n'attendans que les derniers ordres pour s'y rendre.

Ce qui paroit à preſent donner de l'attention au Roi

Roi Catholique, ce ſont ſurtout les dépêches qu'apportent de tems en tems de Vienne des Couriers expediés par le Comte de Fuenclara, Ambaſſadeur de Sa Maj. auprés de l'Empereur ; parce qu'on les dit regarder la négociation qu'on prétend ſur le tapis au ſujet d'un mariage entre l'Infant Don Carlos Roi de Naples, & la Séreniſſime Archiducheſſe, ſeconde fille de Sa Maj. Impetiale.

Les pluyes qui ſont tombées dans le Royaume, & dont nous avons fait mention le mois dernier, ont bien fait pouſſer à ſouhait les grains nouvellement ſemés, & en font eſperer une aſſez bonne recolte ; cependant le prix du grain qui eſt fort haut, continuë à ne point baiſſer ; & l'on croit que le Roi de France conſentira à ce qu'il en paſſe de ſes Etats dans le Royaume, afin de prévenir une plus grande diſette.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en FRANCE, & en LORRAINE, depuis le mois dernier.

I. *France.* Depuis deux mois il y a eu à Verſailles divers grands Conſeils auſquels le Roi a toujours aſſiſté en revenant de Ramboüiller où il a fait pluſieurs voyages. Si le bruit eſt bien fondé, on a mis ſur le tapis des affaires d'importance qui ne parviendront qu'en leur tems à la connoiſſance du public, puiſque le ſecret en eſt pour le preſent impenetrable. Un ordre donné à la Gendarmerie & autres Troupes de défiler du côté de la Flandres, fut d'abord tiré à quelque conſequence ; mais on ſçait qu'il n'a lieu que pour conſommer

les

les fourages qui ſont fort abondans dans cette Province. On fait monter ces Troupes à plus de 50. mille hommes.

II. On n'aprend rien non plus du Traité de Paix qui ſelon quelques-uns a été finalement conclu à Vienne, puiſque Mr. du Theil en eſt parti le 22. Mai pour revenir à Paris; & qui ſelon d'autres rencontre encore des obſtacles qu'on eſt occupé à lever. Quoiqu'il en ſoit, le Marquis de Mirepoix fut declaré le 19. de ce mois Ambaſſadeur du Roi auprés de l'Empereur. Ce Seigneur qui a depuis obtenu la permiſſion de vendre ſon Regiment de la Marine de 4 Bataillons, & l'un des ſix vieux corps, a auſſi été revêtu du tître de Duc & Pair & décoré de l'Ordre du St. Eſprit, afin de donner plus d'éclat à ſon caractere. Il fait travailler en diligence à ſes Equipages & à une ſuperbe Livrée dont le Galon eſt or & ſoye. Il y a aparence que ſon départ fixera celui du Prince de Lichtenſtein qui doit venir avec caractere d'Ambaſſadeur de S. M. Imperiale. On a déja loüé pour ce dernier un grand Hôtel dans la Ruë Dauphine à Paris.

Le Marquis de Mirepoix nommé à l'Ambaſſade de Vienne.

III. Mr. de Courteilles, Maître des Requêtes, eſt auſſi nommé pour aller en Suede en qualité d'Ambaſſadeur Plénipotentiaire du Roi, à la place du Comte de Caſteja. S. M. Suedoiſe doit nommer de ſon côté le Baron de Flemming, qui eſt ſon Réſident à Paris, pour y reſter avec caractere de ſon Envoyé Extraordinaire, à la place de Mr. de Gueda qui retourne à Stockholm, aprés avoir rempli cette fonction d'Envoyé de la Couronne de Suede, pendant 26. ans.

IV. Le 21. Mai le Roi diſpoſa de quelques Gouvernemens vacans, & donna celui de *Briançon* au Marquis de Maulevrier-Langeron; celui de

Landrecies

Landrecies au Comte de la Marck, celui d'*Aire* au Marquis de Sebret, celui de *Bethune* au Marquis de Tarneau, & celui de Heſdin au Marquis d'Avrincourt, Colonel de Cavalerie, dont le pere avoit autrefois acheté ce Gouvernement. S. M. érigea en même-tems celui de *Beaune* en grand Gouvernement en faveur de Mr. de Chavigni, ſon Envoyé Extraordinaire à la Cour de Dannemarc, mais pendant ſa vie ſeulement, & avec un apointement de 14000. Livres. Mr. de Larnage, Gouverneur de la Guadaloupe, eſt auſſi nommé pour remplacer dans le Gouvernement de l'Iſle de *St. Domingue*, le Chevalier de la Fayette qui eſt rapellé. Le Roi n'a conferé d'autre Benefice depuis quelques mois que le Prieuré de *Dieu* en *Soucienne*, Dioceſe de Metz, qui eſt donné à l'Abbé Langlois, Chanoine de Cambrai, & ci-devant Miniſtre de S. M. auprés du Roi Staniſlas de Pologne à Kônigsberg. Comme c'eſt à la demande de ce Prince que l'Abbé Langlois a obtenu le Prieuré de *Dieu*, il eſt allé à Luneville lui en faire ſes remerciemens.

V. Mr le Marechal d'Affeld, Directeur Général des Fortifications, conjointement avec Mr. le Comte de Belleiſle, ſont allés viſiter les Places ſituées ſur la Meuſe, dont on veut reparer ou augmenter les Fortifications, & particulierement la Ville de *Sedan* qui ſera miſe dans un auſſi bon état que l'une des plus fortes Places du Royaume. Pluſieurs Ingénieurs ſont partis depuis pour aller faire travailler aux Fortifications de ces Places. Tous les Colonels ſont auſſi partis pour ſe rendre à leurs Regimens, & les Inſpecteurs pour leurs differens Départemens, afin de faire la revûë des Troupes du Roi.

VI. Il paroit une Ordonnance du Roi portant établiſſement d'un Grenier qui doit contenir pour

le

moins 10000. muids de Blé pour les proviſions de la Ville de Paris. Ce Bâtiment ſera conſtruit au plûtard dans trois ans ſur un terrain dépendant de l'Hôpital, & la dépenſe en ſera priſe ſur les deniers des Octrois de cette Ville.

VII. Par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, rendu le 14. Avril dernier en faveur du Commerce qui ſe fait entre le *Canada* & l'*Iſle Royale* & les Iſles du *Vent* en Amerique, il eſt ordonné que les Marchandiſes du crû des Iſles du *Vent*, deſtinées pour l'*Iſle Royale*, ſeront déchargées du droit de Poids d'un pour cent pendant ſix ans ; & que celles deſdites Iſles deſtinées tant pour *l'Iſle Royale* que pour le *Canada*, ſeront pareillement déchargées du droit de 3. pour 100. du Domaine d'Occident ſur les denrées du crû des Colines, comme auſſi du droit de 40. ſols pour le quintal ſur les ſucres envoyés deſdites Iſles.

VIII. On voit un autre Arrêt du même Conſeil au ſujet d'une nouvelle Ordonnance qui a fait bruit, & publiée au nom de l'Evêque de Laon. En voici un Extrait.

LE ROI *s'étant fait repreſenter l'Arrêt rendu par Sa Majeſté le 9. Decembre* 1731. *, par lequel Elle auroit ordonné la ſuppreſſion d'une feuille imprimée, commençant par ces mots*, Stephanus Joſephus de la Fare... Epiſcopus, Dux Laudunenſis, *avec une formule ordinaire de l'approbation des Confeſſeurs. une explication des cas réſervez au Pape ou à l'Evêque, & des avis adreſſez aux Confeſſeurs : Sa Majeſté auroit été informée que contre le reſpect qui eſt dû à cet Arrêt, on commençoit à répandre dans le public un ouvrage imprimé ſans nom d'Imprimeur, ſans privilege ni permiſſion, qui a pour Titre*, Ordonnance de Mr. l'Evêque de Laon, Second

Second Pair de France, *&c. où il paroît qu'on veut faire revivre & regarder comme ſubſiſtant, ce que le Roi a jugé à propos de ſupprimer par ſon autorité. Et Sa Majeſté s'étant fait rendre un compte plus exact de cet ouvrage, Elle auroit reconnu que l'exemple d'une pareille contravention doit être d'autant moins toleré, qu'il eſt à craindre que l'eſprit qui regne dans cet imprimé, & la dureté des expreſſions dont il eſt rempli, n'excitent une nouvelle émotion dans les eſprits. A quoi étant neceſſaire de pourvoir, pour aſſurer l'exécution des Arrêts émanez de l'autorité du Roi, & éloigner tout ce qui peut troubler la tranquillité publique*, Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, *a ordonné & ordonne, que ledit Ouvrage imprimé ſous le Titre d'*Ordonnance de Mr. l'Evêque de Laon, Second Pair de France, *&c.*, *ſera & demeurera ſupprimé : Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les remettre inceſſamment au Greffe du Conſeil pour y être ſupprimez. Fait ſa Majeſté trés-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, &c.* Fait *au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à* Verſailles *le 5. Mai* 1737.

Signé PHELYPEAUX.

IX. Le Parlement de Paris enregiſtra le 10. du même mois une Déclaration du Roi par laquelle Sa Majeſté permet aux Benedictins de la Congrégation d'Angleterre établie au Fauxbourg de St. Jacques de cette Ville, de pouvoir poſſeder des Bénefices & Dignités de leur Ordre, & joüir des mêmes Privileges, dont joüiſſent les Religieux de cet Ordre, natifs du Royaume ; le tout aux conditions portées par l'Edit du mois de Novembre 1719. expliqué par la Déclaration du premier Fevrier 1720., à l'exception néanmoins de ne pouvoir être pourvûs d'au-

cun

cun Archevêché, Evêché, ou Abbaye de Chef-d'Ordre, ni avoit des Vicaires ou Fermiers dans leurs Bénefices qui ne ſoient naturels François.

X. Le 20. les Benedictins de la Congrégation de St. Maur, dans leur Aſſemblée annuelle qui ſe tient à l'Abbaye Royale de *St. Germain des Prez*, élurent d'une voix unanime pour Superieur-Géneral de leur Congrégation le Pere Don René Laſneau, ci-devant premier Aſſiſtant du Géneral, & depuis Vicaire-Géneral.

XI. On aplanit actuellement dans le Parc du Château de Verſailles deux routes, dont l'une ira à Trianon, & l'autre à la Menagerie, afin que la Reine puiſſe aller s'y promener en Chaiſe roulante. L'ancien Bâtiment de la *Meutte* eſt déja raſé, & l'on travaille en toute diligence à en élever un nouveau qui ſera d'un goût tout particulier, le Roy ayant déclaré qu'il vouloit y loger d'abord aprés la Touſſaints.

XII. Toutes choſes ſe diſpoſoient au commencement de Juin pour les couches de la Reine, qui continuë à joüir d'une ſanté parfaite. Le 2. du même mois Mr. de Chauvelin, ci-devant Garde des Sceaux, reçut à *Groſbois*, où il étoit relegué, une Lettre de cachet du Roi, par laquelle Sa Majeſté lui enjoignoit de ſe rendre dans 24. heures à Bourges en Berri : Mais Madame ſon Epouſe étant indiſpoſée, on lui a accordé un délai de trois jours, & il n'eſt parti par conſequent que le 6. au matin pour s'y rendre.

XIII. Des avis de *Toulon* portent que le Marquis d'Antin en eſt parti avec trois Vaiſſeaux de guerre, & que deux autres Vaiſſeaux de *Breſt* ont pareillement mis à la voile pour aller le joindre, & croiſer enſemble contre les Corſaires de *Salé*.

LORRAINE.

LORRAINE.

1. ON a fait de grandes réjoüiſſances à Lunéville & par tout cet Etat à l'occaſion de l'anniverſaire de la naiſſance du Roi, qui eſt entré le 12. Juin dans la 61^e. année de ſon âge. Le 28. le Cardinal de Rohan arriva de Paris à la Cour, où il fut reçu avec de grandes marques de diſtinction. Le Duc Oſſolinski, Grand Maître de la Cour, & le Comte de Thiange qui étoient allés par ordre du Roi au-devant de Son Eminence, la conduiſirent dans l'apartement qu'on lui avoit préparé. Le même ſoir le Cardinal alla ſaluer Leurs Majeſtés, qui lui firent l'accuëil le plus gracieux. Il viſita le lendemain les apartemens du Château qu'il eut peine à reconnoître par les nouvelles diſpoſitions qu'on y a faites & les ornemens qu'on y a ajoutés. Le 29. Son Eminence partit pour arriver le même jour à Saverne.

Les peuples ſont de plus en plus ravis d'être ſous la domination du Roi de Pologne, & ſont charmés, de même que les Etrangers, des manieres nobles & gracieuſes du Grand Maître de la Cour. Sa Majeſté donna le 27. Mai un Edit portant création & établiſſement d'un Conſeil d'Etat, qui contient ce qui ſuit.

STANISLAS par la grace de Dieu, Roy de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Ruſſie, Pruſſe, Mazovie, Samogitie, Kiovie, Volhinie, Podolie, Podlachie, Livonie, Smolenſko, Severie Czernikow, Duc de Lorraine & de Bar, Marquis de Pont à-Mouſſon & de Nommeny, Comte de Vaudémont, de Blamont, de Sarwerden, & de Salm. A tous preſens & à venir, SALUT. Nous avons donné aux Juges

& autres Officiers établis dans nos Duchez de Lorraine & de Bar, des marques ſenſibles de nôtre confiance, en leur promettant par nos Lettres Patentes en forme d'Edit, du dix huit Janvier dernier, de continuer, ſous nôtre Autorité, l'exercice des fonctions de leurs Charges, Offices, ou Commiſſions; Mais le zéle & la capacité avec leſquels Nous eſperons qu'ils rempliront leurs devoirs envers Nous, & nos Sujets ne pouvant nous diſpenſer d'apporter par Nous même, une attention continuelle à l'adminiſtration generale de la Juſtice, & au maintien de l'ordre dans toutes les parties du Gouvernement, il Nous a paru néceſſaire d'établir prés de Nous, un Conſeil d'Etat compoſé d'un nombre ſuffiſant de Perſonnes éclairées & uniquement occupées du ſoin de ſeconder dignement nos favorables intentions: A Ces Cauſes, *& autres à ce nous mouvans, de nôtre certaine ſcience, pleine Puiſſance & Autorité Royale, avons dit, déclaré, & ordonné, diſons, declarons, ordonnons,* Voulons & Nous plaît.

Article premier. *Que le Conſeil que nous créons & établiſſons prés de nôtre Perſonne, ſera appellé le Conſeil d'Etat, & compoſé de nôtre Chancelier Garde des Sceaux, Chef de nos Conſeils, de deux Conſeillers Secretaires d'Etat, ſeuls Rapporteurs au Sceau, & de ſix Conſeillers d'Etat Ordinaires, leſquels préteront ſerment ez mains de notredit Chancelier, & jugeront ſouverainement, au nombre de cinq au moins, au rapport de l'un d'Eux, commis par notredit Chancelier, toutes les matieres de Caſſations, Evocations, Reglemens de Juges & Oppoſitions aux titres & Sceaux des Proviſions des Officiers.*

2. *Auront pareillement le titre de Conſeillers d'Etat, ſéance, voix & rang en notredit Conſeil, du jour des Commiſſions qui leur en ſeront expediées, les premiers Preſidens & Procureurs Generaux en nôtre Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, & Chambre*

bre des Comptes de Lorraine, les Préſident & Procureur-Général en nôtre Chambre des Comptes de Bar.

3. *Créons & établiſſons auſſi par ces préſentes un Secretaire Greffier de notredit Conſeil d'Etat, qui en ſignera & délivrera aux Parties les expeditions, moyennant les émolumens & droits reglés par les Tarifs.*

4. *Toutes les procedures d'inſtruction, ou autres généralement quelconques, ſeront faites gratuitement de la part des Juges en notredit Conſeil d'Etat.*

5. *Les minutes des Arrêts ſeront ſignées par le Conſeiller Rapporteur, & par nôtre Chancelier, pour être enſuite dépoſées au Greffe dudit Conſeil.*

Si donnons en Mandement à nos amés & féaux les Préſidens, Conſeillers, Maîtres, Auditeurs & Gens tenans nôtre Chambre des Comptes de Lorraine, & à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, que ces preſentes ils faſſent lire, publier, regiſtrer & afficher par tout où beſoin ſera, pour être ſuivies & exécutées ſuivant leur forme & teneur, ſans permettre ni ſouffrir qu'il y ſoit contrevenu directement ni indirectement; à l'effet duquel Nous avons dérogé & dérogeons à tous Edits, Déclarations & Ordonnances qui pourroient y être contraires. Car ainſi Nous plaît. *En foi de quoi Nous avons aux preſentes ſignées de nôtre main, & contreſignées par le Secretaire de nos Commandemens, fait mettre & appendre notre grand Scel. Donné en nôtre Ville de Luneville le 25. Mai 1737.* Signé, *STANISLAS Roi.*

Vû au Conſeil, CHAMONT. *Et plus bas, par le Roi.* DE SOLIGNAC, *Regiſtrata* Dujard.

LU, publié Audience publique tenante, oüi & ce requerant Le Fevre, Avocat Général pour le Procureur-Général du Roi, la Chambre, Cour des Aides & Cour des Monnoyes, ordonne que le préſent Edit ſera regiſtré en ſes

Greffes pour être ſuivi & exécuté ſuivant ſa forme & teneur, & qu'à la diligence du Procureur-Général, copies d'icelui dûëment collationnées, ſeront affichées aux lieux accoutumés de cette Ville & envoyées en tous les Sieges du reſſort de la Chambre pour y être pareillement lûes, publiées, régiſtrées, affichées, ſuivies & exécutées, dont les Subſtituts certifieront la Chambre au mois; a donné acte au Procureur-Général du Roi des proteſtations par lui faites que la qualité de Procureur-Général en la Chambre des Comptes de Bar énoncée en l'article 2. du preſent Edit au ſujet de celui qui en fait les fonctions, ne pourra être tirée à conſequence ni nuire à ſes droits en ſa qualité de Procureur-Général és deux Chambres des Comptes de Lorraine & de Bar. Fait judiciairement en la Chambre Cour des Aides & des Monoyes, à Nancy le 29. Mai 1737. *Signé* DARMUR DE MAIZEY. Et plus bas J. Frimont.

On n'eſt pas moins ravi à *Commerci* de la réſidence de S. A. R. Madame la Ducheſſe Doüairiere de Lorraine, Souveraine de cette Principauté. Le jour qu'elle y fit ſon entrée avec la Séreniſſime Princeſſe Charlotte ſa fille, elle y fut reçûë avec le reſpect & les honneurs dûs à la Souveraineté, & le Curé du Lieu fit à cette Princeſſe le compliment que voici tel qu'on nous l'a envoyé.

MADAME,

Sûr du cœur de mes Paroiſſiens, j'apporte aux pieds de Votre Alteſſe Royale leurs ſinceres hommages, & les miens.

Nous vous voyons, Madame, nos craintes ont ceſſé, nos déſirs ſont remplis; la joye la plus pure

uccede

ſuccede aux plus mortelles allarmes. Quelles ont été vives ces allarmes ! & dans quelle conſternation nous avoient-elles jetté ? C'eſt que nous connoiſſions la grandeur du bien qu'on vouloit nous ravir en vous enlevant à nos vœux.

Soufraits à la domination de nos anciens Maîtres par la plus ſurprenante de toutes les révolutions ; ſéparés d'eux ſans retour, réduits à envier à d'autres la gloire de leur obéir ; encore conſternés par le départ de cette auguſte Princeſſe qu'un grand Roi charmé de ſes vertus vient de s'aſſocier dans le Gouvernement, & pour la felicité de ſes Etats ; comment aurions-nous pû nous conſoler de tant de pertes, ſi plus ſenſible à la ſatisfaction de ſa propre famille qu'à notre juſte douleur, V. A. R. s'étoit refuſée à nos empreſſemens ?

Toujours adorateurs néanmoins, toujours paſſionnés pour le ſervice de ceux à qui la Providence voudra nous ſoumettre, de quelqu'endroit qu'il lui plaiſe les appeller pour les mettre ſur nos têtes ; peut-être ne préſumerions-nous pas trop d'un ſi rare attachement, ſi nous nous flattions qu'il nous en ſera toujours aimer. Mais qu'on le pardonne à mon zéle ; c'eſt à nos Princes que nous voudrions être redevables de cet avantage ; c'eſt ſous la conduite de la meilleure de toutes les Souveraines que nous voulons être heureux ; c'eſt pour elle que nous voulons vivre, c'eſt pour elle que nous ne refuſerions pas de mourir.

Telles ſont les diſpoſitions où V. A. R. trouve aujourd'hui ma Paroiſſe, à qui j'oſerois me donner pour modéle plus qu'aucun autre de vos Sujets, ſi ces ſentimens qui nous ſont naturels, avoient beſoin d'être fortifiés par l'exemple : Et certes engagé par mon miniſtere à faire ſentir à ceux dont la conſcience m'eſt confiée, la dépendance où Dieu veut qu'ils vivent à votre égard ; pourrois-je m'écarter de la ſoumiſſion

miſſion la plus exacte aux ordres de V. A. R. Mon bonheur eſt d'être né votre Sujet ; ma plus forte paſſion ſera toujours de vous le prouver. Mais nos bouches & nos cœurs n'ont ici qu'un même langage : Ce que vous nous permettez de vous dire nous le ſentons ; nous en ſommes penetrés, nous nous en faiſons gloire, nous le publierons par tout ; afin d'apprendre, s'il eſt poſſible à toute la terre, que s'il n'eſt point de Maîtres plus dignes d'être aimés que les nôtres, il n'en eſt point auſſi qui le ſoient plus veritablement.

Oüi, Madame, vous tenez en vos mains tous les cœurs, & vous joüiſſez dès ce moment du plus doux fruit & du tréſor le plus précieux que puiſſe procurer le regne le plus long. Nos acclamations, cette joye ſi univerſelle qu'inſpire votre preſence, & dont les tranſports ſe liſent ſur nos fronts, en ſont de ſûrs garants. Nous en ferions l'heureux préſage de votre regne, ſi mes experiences plus heureuſes encore ne nous avoient appris que votre bonté ne ſouffre point de malheureux.

Nous n'oublierons jamais ces Princes aimables qui nous ont commandé, & à qui nous fumes toujours ſi fidéles ; mais puiſque nos devoirs envers eux ſe bornent deſormais à la reconnoiſſance, & aux vœux ardens que nous ne ceſſerons jamais d'adreſſer pour eux au Pere des miſericordes ; c'eſt en V. A. R. ſeule que notre zéle, nos reſpects, notre amour, notre obéiſſance, notre attachement vont ſe réünir.

Vivez donc, Madame, regnez long-tems ſur nous ; vivez pour la trés-auguſte Maiſon de Lorraine, dont vous êtes le lien ; vivez pour celle dont vous ſortez vous-même, & à qui vos vertus ajoutent tant d'éclat ; vivez pour la Religion, dont vous êtes l'apuy ; vivez pour ſes Autels & pour ſes Miniſtres que vous aimez à proteger ; vivez pour nos pauvres dont vous ſerez la mere ; pour nous enfin, & pour

ceſ

et Etat dont vous allez faire les délices.

Puiſſent nos prieres & nos déſirs prolonger un ſi beau Regne! puiſſions nous, en retranchant des nôtres, ajouter aux jours précieux de V. A. R. Heureux mille fois moi-même, ſi la protection dont le plus cher de tous les Maitres, & le plus ſage de tous les Souverains qui furent jamais, voulut bien m'honorer autrefois, me tient lieu de quelque merite aux yeux de ſon auguſte Epouſe.

Le même Sr. Curé & dans le même tems, à Son Alt. Ser. Madame la Princeſſe.

MADAME.

Vôtre Alteſſe Séreniſſime contribuë trop à l'allegreſſe publique, elle a trop de part à la joye que nous reſſentons, pour craindre qu'elle déſaprouve la liberté que nous prenons de l'en remercier : elle eſt grande cette joye ; nous ne ſçaurions la renfermer en nous-mêmes ; il faut qu'elle éclate, mais elle eſt au-deſſus de nos expreſſions. Si d'autres ont été aſſez heureux pour trouver des termes qui repondent aux ſentimens qu'elle nous inſpire, & pour convaincre V. A. S. de leur zéle & de leur parfait dévoüement, c'eſt un avantage que nous leur cedons ; ce que nous ne cederons jamais à perſonne, c'eſt la ſincerité de ces mêmes ſentimens.

Digne fille de nos auguſtes Maîtres, comblée de tous les dons de la nature, nos hommages vous ſont dûs par ces ſeuls titres ; mais permettez-nous de le dire ; ce n'eſt point là ce que nous admirons le plus dans V. A. S. Ce qui nous charme, ce qui fait vôtre plus bel ornement, ce qui ſera toujours le ſujet de nos éloges, ce ſont les qualités de vôtre ame ; c'eſt cette douceur aimable, cet abord noble mais gracieux ;

cieux ; cette piété édifiante ; cette modeſtie rare ; cette bonté toujours compatiſſante, toujours genereuſe, toujours prevenante qui plaît juſques dans ſes refus : Voilà, Madame, les charmes puiſſans qui vous attachent les cœurs ; voilà ce que nous ne nous laſſons pas de voir, ce que nous aimons à redire, ce qui eſt permis à un Miniſtre des Autels de loüer. Avantages précieux que la Religion elle-même regarde avec complaſance, mais qui aſſurans à V. A. S. le choix des Trônes où elle voudra s'aſſeoir, nous annoncent par avance qu'il faut nous reſoudre à vous perdre bientôt. Etrange combat de l'amour le plus reſpectueux, & du zéle le plus ardent ! Nous ſacrifierions tout, nos vies même pour contribuer à la ſatisfaction de V. A. S. & le Ciel nous eſt témoin que c'eſt là que ſe rapportent nos vœux & nos déſirs. Cependant quelque perſuadés que nous ſoyons que ce n'eſt ni parmi nous, ni dans cet Etat que doit s'accomplir la glorieuſe deſtinée qui vous attend, la ſeule penſée de vous en voir éloignée nous afflige, & nous allarme ; déja même une ſecrete jalouſie s'éleve dans nos cœurs contre l'heureuſe Nation à qui Dieu reſerve l'avantage de vous poſſeder.

C'eſt Madame, que notre tendre attachement pour la Perſonne de V. A. S. égalera toujours notre paſſion pour ſa gloire & pour ſon ſervice ; nous voudrions vous voir un jour commander à la moitié de la terre, mais nous voudrions être du nombre de ceux qui vous obéiroient ! Nous voudrions pouvoir mettre ſur votre tête les plus brillantes Couronnes, mais nous voudrions qu'il nous fut permis de vous contempler dans votre gloire : Nous voudrions que les hommes couruſſent des extrêmités du monde pour admirer en vous cet amas ſingulier de vertus qui vous rendent ſi parfaite, mais nous voudrions toujours leur en donner l'exemple !

Que tant de vertus, mes Freres, excite en nous le déſir de les imiter ! Nous nous plaignons quelquefois que les devoirs qu'impoſe la Religion ſont pénibles ; mais s'ils vous paroiſſent tels, combien doivent-ils l'être en effet pour les Princes & pour les Grands du monde, & quel uſage n'en fera pas le Souverain Juge pour condamner nos tranſgreſſions & pour nous confondre ? Je n'ajouterai rien pour vous engager à prier avec toute la ferveur dont vous êtes capables pour la conſervation de nôtre auguſte Souveraine ; vôtre zéle m'eſt connu ; en douter, ce ſeroit vous faire injure. Il parle à ſes Paroiſſiens.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. *Vienne.* On infere du départ de Mr. Theil qui eſt retourné en France, que tout eſt reglé par raport au Traité de Paix entre l'Empereur & le Roi Trés-Chrêtien, & qu'il n'y manque plus que la ſignature, laquelle, à ce qu'on croit, ſe fera à Paris par le Prince de Lichtenſtein, Ambaſſadeur de l'Empereur à la Cour de France, lorſque ce Miniſtre y ſera arrivé. On ſe perſuade auſſi qu'il a été réſolu de renvoyer à une négociation particuliere l'affaire qui concerne les Biens allodiaux & l'Artillerie des Duchés de Parme & de Plaiſance, afin que cet article ne ſoit point un obſtacle à la pacification générale : Et que le Comte de Colloredo & le Baron de Palm, qui conferent ſouvent avec le Grand Chancelier concernant les affaires de la *Lorraine*, partiront dans peu en qualité de Plénipoten-

nipotentiaires de l'Empereur, afin de régler avec ceux de France les Limites de ce Duché. Mr. du Theil, qui partit de Vienne le 22. Mai, ainſi qu'on l'a dit à l'Article précedent, fut gratifié par l'Empereur d'une chaine d'or avec le portrait de ce Monarque enrichi de diamans, eſtimé 20000. écus, lorſqu'il prit congé de L. M. Imp. au Château de Laxembourg.

II. Comme on a loüé depuis peu un Hôtel à Vienne pour un Miniſtre étranger, on publie que c'eſt pour un Ambaſſadeur de l'Infant Don Carlos Roi des deux Siciles, qui viendra continuer une négociation entamée par le Comte Fuenclara, Ambaſſadeur d'Eſpagne, par raport au mariage de la Séréniſſime Archiducheſſe, ſeconde Fille de L. M. Imp. avec S. M. Napolitaine. Quoiqu'il en ſoit, Mr. de Fuenclara continuë avec aſſiduité ſes conferences avec les Miniſtres de la Cour; elles regardent auſſi, à ce que l'on aſſure, l'acceſſion de l'Eſpagne au Traité de Paix entre l'Empereur & le Roi de France.

III. Il y a quelque tems que S. M. Imp. nomma le Duc d'Aremberg & les Comtes de Seckendorff, Kevenhuller & Philippi en qualité de Velt-Marechaux de ſes Armées; mais cette nomination ne fut rendue publique que vers la fin de Mai, que le Prince de Lichtenſtein fut auſſi déclaré publiquement Ambaſſadeur de ce Monarque à la Cour de France, aprés avoir été honoré du collier de l'Ordre de la Toiſon d'or.

IV. On a publié à Vienne un Decret de l'Empereur daté du 24. au ſujet de la ſucceſſion de *Hanau*: il y eſt ordonné que l'Electeur de Mayence ſoit maintenu dans le Poſſeſſoir concernant un Baillage conteſté, & que le Prince Guillaume de Heſſe-Caſſel ſoit renvoyé au Petitoir.

V.

V. Le 27. l'Empereur tint Conſeil d'Etat, dans lequel le Comte de Kevenhüller, prêta ſerment en qualité de Membre actuel de ce Conſeil. Le Comte de Colloredo y prêta auſſi ſerment en qualité de Vice-Chancelier de l'Empire, ſans préjudice néanmoins du Comte de Metſch qui poſſede cette Charge; le Comte de Colloredo ne la devant exercer que pendant l'abſence ou indiſpoſition de ce Seigneur & aprés ſa mort; dès le même jour il fut introduit dans la Chancellerie par le Comte de Sintzendorff, Grand Chancelier. Ce Seigneur qui a ordre de ſe rendre en Lorraine, doit paſſer à Ratisbonne, afin d'y porter un Decret de l'Empereur, par lequel S. M. demande à la Diette un Subſide de quelques *Mois Romains*, à l'occaſion de la guerre contre les Turcs.

VI. L'Imperatrice Doüairiere Amelie, aprés avoir pris congé de L. M. Imp. & de toute l'Auguſte Famille, partit le 19. pour ſe rendre à *Neuhaus* en Boheme, où elle arriva le 24. Le Roi & la Reine de Pologne qui y étoient arrivés la veille de Dreſde, allerent à ſa rencontre à quelques lieües de cette Ville, accompagnées des Princes & Princeſſes de Saxe leurs enfans dont l'arrivée à *Neuhaus* avoit précedée de quelques jours celle de L. M. Le ſoir cette auguſte Compagnie ſoupa dans l'apartement de l'Imperatrice qui alla le jour ſuivant voir la Reine de Pologne dans le ſien, où le Roi ſe trouva avec les trois Princes ſes fils & les cinq Princeſſes ſes filles. Ayant été reconduite dans ſon apartement, Elle y diſtribua à L. M. Pol. & aux Princes & Princeſſes de magnifiques preſens qu'elle avoit apportés de Vienne. Le 27. Elle donna audience aux Miniſtres & Seigneurs de la Cour Polonoiſe, qui eurent l'honneur de lui baiſer la main. La Famille du Roi partit le 31. de *Neuhaus* pour Prague où L. M. Pol. ſe ſont ren-

duës le 2. de Juin, & la veille l'Imperatrice s'étoit miſe en chemin pour revenir à Vienne.

VII. Le Comte de Harrach, Grand Maître & premier Miniſtre de la Séréniſſime Archiducheſſe Gouvernante-Generale des Pays-Bas Autrichiens, a dû partir dans le mois de Juin pour retourner à Bruxelles. Il eſt, dit-on, chargé de conduire à Vienne S. A. Ser. au mois de Septembre prochain: Cependant l'on ne ſçait pas encore quand le Duc de Lorraine ira prendre poſſeſſion du Gouvernement général des Pays-Bas; ce qui dépendra vraiſemblablement des circonſtances où ſe trouveront les affaires par rapport à la guerre des Turcs.

VIII. Ce Prince (le Duc de Lorraine) doit être actuellement parti pour la Hongrie, où il va commander en chef l'Armée de l'Empereur deſtinée à agir contre les Turcs, en ayant été déclaré le 30. Mai Généraliſſime d'une maniere ſolemnelle. Les Generaux qui doivent commander ſous S. Alt. R., de même que les Conſeillers-Secretaires & autres Officiers de la Chancellerie s'y étans déja rendus. C'eſt le Comte de Seckendorff qui aſſemble cette Armée, & qui la commandera en chef en attendant l'arrivée du Duc. Suivant un projet qui paroit, elle ſera d'abord partagée en quatre Corps differens. Le premier s'aſſemblera prés de *Semlin*: Il ſera compoſé de 24. Bataillons, 19. Compagnies de Grenadiers & 64. Eſcadrons, & commandé par le Comte de Seckendorff qui aura ſous lui les Comtes de Philippi & de Kevenhuller, Generaux de Cavalerie; Mrs. de Wuſchletitz, Wallis, Petraſch, Stirum, Bathiani, Kavanach, Charles Palfi, Lieutenans-Generaux: Et douze Major-Généraux avec Mr. Engelhoffen, en qualité de Quartier-Maître Général. Le deuxiéme Corps s'aſſemblera prés de *Pipalanka*: Il conſiſtera en 23. Bataillons, 28. Compagnies de Grenadiers

Grenadiers & 82. Eſcadrons, & ſera commandépar le Géneral Schmetteau, qui aura ſous lui le Comte de Wurmbrand, General de Cavalerie; les Lieutenans Généraux Leutrum, Thungen, Miglio & Stein; & 5. Majors-Généraux. Le troiſiéme Corps qui conſiſtera en 78. Eſcadrons & douze Bataillons, s'aſſemblera en *Tranſilvanie* ſous les ordres du Comte François Paul de Wallis, qui aura ſous lui les Lieutenans-Généraux de Furſtenbuſch & Guadagni & cinq Majors-Généraux. Ces trois Corps ne formeront enſuite qu'une ſeule Armée ſous les ordres de S. A. R. de Lorraine. Le quatriéme Corps agira ſeparément ſur les frontieres de *Boſnie*, & s'aſſemblera prés de *Poſeka*. Le Prince de Saxe-Hildbourghauſen en aura le Commandement, & il aura ſous lui les Lieutenans-Généraux de Muffling, Succow & Rômers, & ſix Majors-Généraux. Ce Corps ſera compoſé de quinze Bataillons, douze Compagnies de Grenadiers & 33. Eſcadrons, outre les Milices de Croatie.

IX. On ne ſçauroit exprimer la quantité de Bateaux qui partent tous les jours avec de l'Artillerie, des Bagages, Proviſions & Munitions de guerre pour le ſervice de cette Armée qui ſera formidable; & les preparatifs tant par eau que par terre que l'on continuë de faire, ſurpaſſent tout ce qu'on a fait dans les précedentes guerres contre les Turcs. On ſe diſpenſera de les mettre ici en détail, ayant déja fait mention pluſieurs fois de la nature de ces préparatifs qu'on a depuis conſiderablement augmentés. Le reſte des Troupes de l'Empereur, & celles de Saxe qui doivent renforcer l'Armée, n'en ſont plus gueres éloignées actuellement, ſi déja elles n'y ſont arrivées; & la Cour eſt en traité avec celle de Caſſel pour un nouveau Corps de Troupes auxiliaires de 4000. hommes. Il n'y a pas d'aparence cependant, & l'on eſt même perſuadé que la Campagne

pagne ne s'ouvrira que dans le preſent mois de Juillet, parce qu'alors un Courier dépêché il y a quelque-tems pour déclarer la guerre à la Porte-Ottomane, au cas qu'elle n'accepte pas les Préliminaires tels qu'on les lui a préſentés, devra être de retour à Vienne. Le Manifeſte pour déclarer cette guerre, a été dreſſé enſuite de la derniere Lettre peu ſatisfaiſante que la Cour a reçuë du Grand Vizir: On l'a envoyé par un Exprés à *Petersboueg*, & on doit le publier inceſſamment. On ne veut plus par conſequent ſe laiſſer aller aux perſuaſions des Miniſtres du Grand Seigneur qui inſinuënt que Sa Hauteſſe ſe porte efficacement à éviter la guerre avec l'Empereur. On reconnoit à preſent que ce n'a été que pour gagner du tems que ces avances ont été faites, & afin que differens Corps de Troupes venans d'Aſie & d'ailleurs, puiſſent joindre les Armées que la Porte veut oppoſer aux forces de S. M. Imp. & de la Czarine; & que divers ouvrages auſquels les Turcs travailloient depuis quelque-tems, ſoient perfectionnés, & entr'autres pluſieurs Forts devant *Widin*, qu'ils font garder par des Troupes choiſies. La Garniſon de cette Place qui eſt pourvuë de tout le neceſſaire pour un long Siege, conſiſte en 16000. hommes, parmi leſquelles il y a 9000. Janiſſaires.

X. Il eſt toujours certain que les Miniſtres Plénipotentiaires de la part de la Porte pour entrer en négociation avec ceux de l'Empereur & de la Czarine, ont ordre de ſe mettre en chemin pour ſe rendre au lieu déſigné pour un Congrés, & que le Grand Seigneur n'eſt pas éloigné d'entrer en accommodement avec la Czarine, moyenant qu'on lui accorde des conditions honorables, & telles qu'il convient à la Dignité de la Sublime Porte. Mais il n'eſt pas moins certain auſſi que les préparatifs de guerre des Turcs ſont extraordinaires par tout l'Empire Ottoman,

man, ſur l'oppoſition ouverte que l'on aprend avoir été faite à Conſtantinople par les Habitans de cette Capitale, les Janiſſaires, & même quelques Miniſtres, de ceder *Aſoph* à la Ruſſie : Qu'ils envoyent dans la *Morée* quantité de proviſions & munitions de guerre, afin d'en ravitailler les Places fortes : Que leur Flotte deſtinée pour la *Mer noire* a mis à la voile : Qu'ils font équiper des Vaiſſeaux pour ſervir dans la *Méditerranée*, s'il en eſt beſoin : Et que les forces qu'ils mettront cette année en campagne, ſeront formidables. Suivant ce qui en paroit l'Armée Turque qui doit agir contre la Ruſſie, conſiſtera en 200. mille hommes, & ſera compoſée entr'autres de la plus grande partie des Troupes qui ont ſervi dans la guerre de Perſe : Et celle qui ſera formée dans la Servie & en Boſnie, conſiſtera en 150. mille hommes, tirés des Provinces de l'Europe, de l'Egypte & de l'Aſie. Il y a des avis de Conſtantinople qui portent que le Commandement de cette derniere eſt confié au Comte de Bonneval, qui eſt, dit-on, arrivé en Boſnie ; qu'il prend non-ſeulement les meſures neceſſaires pour s'oppoſer aux entrepriſes des Impériaux, mais qu'il fait auſſi des diſpoſitions pour entrer en Croatie où les Turcs ont déja attaqué un poſte avancé, & qu'ils ont brulé quelques magazins dans la Valachie Imperiale : mais toutes ces nouvelles meritent confirmation.

On n'aprend plus rien du Levant, ſi ce n'eſt qu'il y a eu à *Smirne* un terrible tremblement de terre qui dura deux minutes, avec tant de fracas, que trois Forteresſes, & preſque la moitié de la Ville avoient été englourie ou renverſée.

XI. *Hambourg*. Le 12. Mai on fit partir d'ici 180. Matiniers engagés pour le ſervice de l'Empereur. Ils ſont allés par terre juſqu'à Ratisbonne, où on

on les a embarqués ſur le Danube pour ſe rendre en Hongrie. Ces Mariniers ont été levés dans cette Ville : On continuë a en lever d'autres pour être employés ſur les Vaiſſeaux de guerre & Galeres de S. M. Imp. en Hongrie.

Le Magiſtrat & le College des Anciens s'aſſemblerent le 20. & réſolurent de lever une Taxe par forme de Capitation ſur les Habitans de cette Ville pour fournir à l'Empereur le Subſide en argent demandé par ce Monarque à l'occaſion de la guerre des Turcs. On compte que cette Taxe montera à plus de 800. mille écus.

XII. *Stutgard.* On commença le 27. à vendre publiquement par ordre du Duc Adminiſtrateur de Wirtemberg, les effets qui étoient dans la maiſon que le Juif Suſs, ci devant Conſeiller du feu Duc Regnant, occupoit dans cette Ville ; & il y a un Decret publié qui en caſſe & annulle un autre que ce défunt Prince avoit accordé audit Suſs pour le mettre à l'abri de toute pourſuite, & le prive en même tems de toutes les Charges & Dignités dont il étoit revêtu.

XIII. *Saxe.* Leurs Majeſtés Polonoiſes & les Princes & Princeſſes leurs enfans étoient attendus au mois de Juin de retour à Dreſde du voyage qu'elles ſont allé faire en Boheme. On aprend qu'elles furent reçûës en arrivant le 2. de ce mois à Prague au bruit d'une triple décharge du Canon, & complimentées immédiatement aprés par l'Archevêque, les Regens du Pays & pluſieurs autres perſonnes de diſtinction, qui eurent l'honneur de dîner avec Elles : Que le 4. Elles partirent de Prague aprés y avoir vû le Corps de St. Jean Nepomucene & les autres Reliques qui ſont conſervées dans l'Egliſe du Château, de même que le beau College des Jeſuites : Et que le 6. L. M. arriverent à *Toplitz*, où Elles ont dû

dû s'arrêter quelque-tems pour y prendre les bains.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en POLOGNE, *&* RUSSIE, *depuis le mois dernier.*

I. POlogne. Tout ſe prepare pour la tenuë du *Senatus-Conſilium* indiqué par le Roi au 8. Juillet à Frauſtatt. Le Primat du Royaume n'y aſſiſtera point, ce Prelat faiſant état de reſter encore quelque tems à Lowicks: on dit que c'eſt à cauſe de ſes infirmités. On doute auſſi que Mr. Saluski Chancelier de la Couronne aille à Frauſtatt. En attendant le Tribunal qu'on nomme la Commiſſion du Tréſor de la Couronne, qui a été transferé de Petrikau à Radom, a fait l'ouverture de ſes ſéances, & les continuë avec beaucoup d'ordre; c'eſt le Caſtelan de Czersk qui en a été élu Marechal. On y a propoſé entr'autres de faire une collecte en faveur des pauvres dont le nombre augmente dans le Royaume par la diſette des vivres. Ce Tribunal n'a dû reſter aſſemblé que quelques ſemaines tant à cauſe de la cherté des vivres, que par raport à l'approche du *Senatus-Conſilium.* Celui du Grand Duché de Lithuanie eſt pareillement aſſemblé, & a élu pour ſon Marechal Mr. Tyrzhiewickz, Secretaire de Lithuanie. Le 2. Mai l'ouverture de ſes ſéances ſe fit à Wilda en preſence du Grand Géneral de l'Armée de la Couronne, du Grand Tréſorier, & de pluſieurs Commiſſaires de ce Duché.

II. La diſette des vivres n'eſt pas ſeulement dans l'intérieur du Royaume, il y en a une extraordinaire en quelques cantons ſur les frontieres, occaſionnée

par les frequentes courſes que les Coſaques Haydamakis y ont faites vers la fin de l'Automne dernier, les payſans ayant été obligés de ſe ſauver avec leurs Beſtiaux ; ce qui les a empêché d'enſemencer leurs Terres. Mais les maladies en divers endroits du Royaume ſont beaucoup diminuées.

III. Un Miniſtre que la Porte Ottomane envoye au Roi, s'eſt rendu auprés du Grand Géneral de la Couronne pour lui demander qu'il pût être reçû avec les mêmes honneurs & la même diſtinction que celui qui a été envoyé ci-devant au feu Roi prédeceſſeur de S. M. ; & pour s'informer en même-tems de l'endroit où il faut qu'il ſe rende, afin d'exécuter auprés de S. M. la Commiſſion dont il eſt chargé. Le Grand Géneral a dépêché là-deſſus un Exprés en Saxe qu'il attend inceſſamment de retour. Et il en a reçu un autre du Géneral Munnich Commandant en chef l'Armée Ruſſienne qui doit agir contre les Turcs & les Tartares, par lequel il l'aſſure de nouveau que quoiqu'il ſoit obligé de cotoyer de bien prés les frontieres de la Republique, il aura cependant ſoin d'empêcher que ſes Troupes ne les outrepaſſent. Cet Exprés lui eſt arrivé lorſque Mr. de Munnich a fait ſortir ſes Troupes de leurs quartiers d'hyver, & en ſe mettant en marche pour aller joindre la grande Armée Ruſſienne qui commençoit alors à ſe former du côté de *Perewoloczna*, entre *Krzemienzyk* & *Czericzenska*, comme on l'a dit. L'Infanterie qui étoit à *Kiow* & dans les Villes voiſines, a été embarquée ſur le *Dnieper* avec une prodigieuſe quantité de toutes ſortes de proviſions & munitions de guerre.

IV. Des avis qu'on reçoit de Courlande annonçent une Aſſemblée des Etats de ce Duché pour le 11. Juin à *Mitau*, afin d'y proceder à l'élection d'un nouveau Duc, qui, dit-on, pourra bien tomber ſur

le

le Comte de Biron, fils aîné du Grand Chambellan de la Czarine, qui n'a que treize ans, mais qui promet beaucoup. On aſſure cependant que le Comte Maurice de Saxe qui eſt retourné en France pourra bien revenir dans le Nord à cette occaſion. Ces mêmes avis portent auſſi qu'un Corps de Troupes Moſcovites eſt entré dans la *Courlande* pour avoir ſoin des Baillages que la Czarine y poſſede.

RUSSIE.

I. UN Exprés de *Babadugh* dépêché par le Baron de Dahlman, Ambaſſadeur de l'Empereur auprés du Grand Seigneur, arriva à Petersbourg le premier Mai avec avis que les Miniſtres Plénipotentiaires de la Porte en étoient partis pour ſe rendre par *Oczakow* à *Kudack*, afin d'y concerter avec ceux de cette Cour le lieu où ſe tiendra le Congrés pour entamer les négociations de paix. Les Villes de *Soroka* & de *Kudack* ont ſeulement été propoſées par la Porte. On a déja parlé de la premiere. La ſeconde eſt une des Villes habitées par les Coſaques, & n'eſt qu'une Place ouverte dont les maiſons ſont mal bâties, & par conſequent peu propres à la tenuë d'un Congrés; ainſi, s'il a lieu, la penſée commune eſt qu'il ſe tiendra à *Bialacerkiew*, les Plénipotentiaires Ruſſiens ayant ordre de le demander. Ils ſe ſont mis en chemin ſur l'avis du départ de ceux de la Porte, & pour les aller joindre ſur la frontiere; ce ſont Meſſieurs de Nepluef & de Schaffiroff. Mr. Wolinski, Grand Veneur, & le premier de ces Plénipotentiaires ne ſont partis que quinze jours aprés eux, la Cour ayant jugé à propos d'ordonner leur départ pour écouter les propoſitions dont ceux de la Porte ſont chargés: Si elles ſont acceptables, on conviendra du lieu du Congrés, afin de continuer

la négociation pour la paix ; ſi non on rompra les conferences, & le tout ſera terminé en peu de tems, afin de ne pas perdre le fruit qu'on pourroit tirer de cette Campagne. Mr. le Comte d'Oſtein, Miniſtre Plénipotentiaire de l'Empereur au même Congrés, a ſuivi de prés Mr. de Wolinski. Ce qu'on doit y entamer n'empêchera point, ſelon toute aparence, les opérations de la Campagne, puiſque tout eſt en mouvement pour les commencer. Voici ce que l'on en aprend, & de la ſituation des Armées Ruſſiennes & Turques.

II. On a fait voir le mois paſſé le nombre des Troupes dont celles de la Czarine ſous les ordres des Généraux Munnich & Laſci, étoient compoſées. Ces Armées ſont actuellement en marche pour l'exécution de leurs projets, ſur le peu d'eſperance que l'on conçoit du ſuccés d'un futur Congrés. Celle que commande Mr. de Munnich ayant toute paſſé le *Dnieper* ſur un pont conſtruit à cet effet du côté de *Perewoloczna*, s'eſt en effet approché d'*Oczacow* aprés avoir reçu toute ſa groſſe Artillerie : Cependant il eſt encore incertain ſi elle a veritablement ordre d'attaquer cette Place, ou *Bender*, ou ſi elle ne ſe portera point à pénetrer plûtôt dans la Valachie pour s'y joindre à un Corps de Troupes de l'Empereur, & agir enſemble contre les Turcs, afin de les déloger de tout ce qu'ils poſſedent en deçà du Danube. Cette opinion vient de ce qu'un Officier Moſcovite allant en Hongrie doit examiner la route la plus commode pour une telle jonction, au cas qu'on la juge neceſſaire & avantageuſe à la cauſe commune. On a fait d'ailleurs un grand amas de toutes ſortes de vivres pour la même Armée, y ayant entr'autres 42. mille Bœufs que le Comte de Munnich a fait acheter, & qui doivent la ſuivre, outre les proviſions & munitions de bouche & de guerre qu'on

qu'on avoit embarquées ſur le *Dniepor*, & qui ont heureuſement paſſé toutes les cataractes.

III. Quant à l'Armée du Général Laſci, elle eſt auſſi en marche pour une Expédition qui devoit d'abord être la priſe de l'Iſle de *Tamerow*, ſituée au Détroit de la Mer d'Aſoph & de la Mer noire, afin de couper la communication des Tartares de *Crimée* avec ceux de *Cuban*, & faciliter la conquête de cette Peninſule, lors qu'on auroit jugé convenable de l'entreprendre. Ce Général, ſur l'avis de l'arrivée de la Flotte Turque dans la Mer noire, mit à la voile d'*Aſoph* le 12. Avril avec la Flotille ayant à bord toute ſon Infanterie & ſon Artillerie. Sa Cavalerie & les Coſaques marchoient par terre en cotoyant la Mer d'*Aſoph*, & tout ſembloit annoncer l'exécution de l'entrepriſe projettée contre l'Iſle de *Tamerow*. Mais il paroit à preſent qu'il a deſſein de ſe rendre du côté de *Gelioie-More* pour débarquer ſes Troupes dans cette partie de la Crimée, où les Ruſſiens n'ont pû arriver l'année derniere. On aſſure que Mr. Laſci a jugé à propos de prendre ce parti, parce que la Flotte Ottomane arrivée dans la Mer noire, étant compoſée de pluſieurs gros Vaiſſeaux, pourroit bien faire échoüer ſon entrepriſe ſur *Tamerow*, au lieu que du côté de la petite Tartarie les Galeres Ruſſiennes & autres Bateaux plats qui peuvent cotoyer les bords de la Mer, n'y ont rien à craindre des gros Bâtimens Turcs.

IV. On aprend que les Coſaques du *Don*, ont fait une courſe juſques aux environs de *Precop* qui leur a reuſſi, ayant ramené nombre de priſonniers. Par cette voye l'on eſt informé que les Turcs ont rétabli les Lignes de *Precop*, & les ont miſes dans un meilleur état de défenſe qu'elles n'étoient ci-devant; qu'ils ont élevé pluſieurs retranchemens dans le Pays, & les ont fait occuper par 5000. hommes des Troupes qu'ils

ont reçu d'Aſie ; qu'ils ont fait couper ſur les frontieres des Forêts de la Moldavie une grande quantité d'arbres qu'ils font conduire par les Tartares vers le *Nieſter*, afin de s'en ſervir pour y jetter des Ponts ; & qu'ils aſſemblent pour cet effet tous les autres Matériaux neceſſaires. On ſçait auſſi que le Seraskier, Bacha de Bender, dans la croyance que l'Armée Ruſſienne en vouloit à *Oczakow*, paſſa le *Nieſter* le 14. Avril avec les Troupes qu'il commande pour aller ſe poſter devant cette Place ; & que l'Aga des Janiſſaires partit le premier de Mai avec les Troupes qui ſont ſous ſes ordres pour ſe rendre à *Tamerow*.

V. On n'ignore pas non plus que la Porte Ottomane a envoyé ſes plus grandes forces pour agir contre les Ruſſiens ſous les ordres du Grand Vizir, lequel s'eſt mis en marche pour ſe rendre à *Bender* avec ſon Armée conſiderablement renforcée par un grand nombre de recruës & par quantité de Troupes qui ont eu le tems de s'y rendre de divers endroits, à la faveur des délais dont la Porte a ſçû ſe ſervir lorſqu'elle a été preſſée de ſe déclarer à l'égard de la ſatisfaction à donner à S. M. Czarienne.

VI. Il n'y a plus de doute, eu égard à ces préparatifs des Turcs, & à la maniere dont ils en ont agi pour réüſſir à les faire, que les Armées ſe porteront de part & d'autre à l'exécution de leurs differens projets, & que la Paix ne pourra ſe faire qu'aprés qu'on en ſera venu à une forte action. Ce qui en eſt une preuve, c'eſt que le Miniſtre d'Hollande à la Porte Ottomane ayant eu à *Babadugh* une Audience particuliere du Grand Vizir, avant ſon départ avec l'Armée Turque, ce premier Miniſtre lui dit que la Sublime Porte continuoit bien d'être dans ſes diſpoſitions ordinaires à l'égard de la Paix, & de vivre en bonne intelligence avec les Princes

Chrêtiens, mais que pour y parvenir, elle ne pouvoit pas conſentir à quelque choſe qui fût contraire à l'honneur de l'Empire Ottoman, & que dans ce dernier cas, la guerre étoit préférable à la Paix. On ne peut pas cependant ſe perſuader comment les Turcs pourront réſiſter aux forces unies de l'Empereur & de la Czarine, ſi Thamas Kouli Kan n'a ratifié la Paix avec le Grand Seigneur, & ne ſe ſoit engagé de faire une diverſion en ſa faveur, ainſi que le bruit s'en répand.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

I. *Grande-Bretagne.* Vers le milieu de Juin le Parlement de ce Royaume étoit encore aſſemblé, ſans aparence qu'il dût ſe ſeparer de quelques ſemaines. Le meurtre du Capitaine Porteous arrivé à *Edimbourg* a été agité dans toutes les ſeances, & continuë de l'être. Diverſes queſtions ont été établies par les Seigneurs concernant cette affaire & remiſes aux Juges d'Angleterre, comme auſſi à ceux de la Cour de la Juſtice d'Ecoſſe, afin qu'ils delivrent à la Chambre leurs opinions à ce ſujet par écrit, & ſignées par eux. Ces queſtions ſont. " 1. " Si dans le tems d'une exécution, on eût ordonné de placer une Garde des Troupes reglées " pour empêcher que le Criminel ne ſe ſauvât, " que la populace eût jetté des pierres parmi la " Garde, dont pluſieurs Soldats auroient été bleſſée, & que cette Garde eût tué quelques perſonnes en tirant parmi la foule; ſi dans ce cas-là

" cette

„ cette Garde ſeroit coupable de crime. 2. Si lors „ d'une émotion populaire dans une Ville ou aux „ environs, l'Officier Commandant ſeroit obligé de „ faire marcher ſon Regiment contre les Séditieux, „ au cas que le Sherif du Comté le lui ordon- „ nât, & quelle punition il encourroit s'il le re- „ fuſoit ? 3. Si le Commandant d'un Détachement „ envoyé pour empêcher le Peuple d'abattre des „ maiſons & commettre d'autres deſordres, pour- „ roit légitimement employer la force, & tirer ſur „ le Peuple ſéditieux, quoiqu'il n'en fût pas at- „ taqué ? 4. Si le Commandant d'un pareil Déta- „ chement, envoyé pour empêcher que des ſédi- „ tieux n'abattent des maiſons, ſe trouvant dans la „ neceſſité d'ouvrir le paſſage que le Peuple aſſem- „ blé auroit fermé, pourroit employer la force „ pour diſperſer ce Peuple & ſe faire jour, ſans „ avoir été premierement attaqué par ce même „ Peuple ? „

On a examiné depuis pluſieurs témoins touchant le meurtre du Capitaine Porteous, oüi les Avocats pour & contre un Bill dreſſé pour rendre le Sr. Wilſon Prévot de la Ville d'*Edimbourg* incapable d'exercer aucune Charge, & pour abolir la Garde de ladite Ville; & un autre Bill pour punir plus efficacement les perſonnes impliquées dans le meurtre en queſtion.

II. Le 4. Juin les Communes reçurent un nouveau Meſſage du Roi pour établir un doüaire de 50. mille livres Sterlings en faveur de la Princeſſe de Galles, au cas qu'elle ſurvive au Prince ſon Epoux. Ce Meſſage porte en ſubſtance " Qu'il a „ plû à S. M. d'ordonner de preparer des Lettres „ Patentes pour accorder 50. mille livres Sterlings „ par an à la Princeſſe de Galles pour ſon Doüai- „ re, au cas qu'elle ſurvive au Prince; mais que

„ n'étant

„ n'étant pas au pouvoir de S. M. de prolonger ce „ doüaire au-delà de la vie du Roi, S. M. eſpe- „ re que la Chambre jugera qu'il eſt convenable „ de l'autoriſer à aſſigner & aſſurer ce Doüaire à la „ Princeſſe pendant ſa vie.

Les Communes en conformité à ce Meſſage, ont ordonné d'en porter un Bill, & d'y inſerer une clauſe portant "que les ſommes que S. M. a accor- „ dées ou accordera au Prince de Galles, ſeront „ exemtes de toutes taxes & autres charges; com- „ me auſſi une clauſe pour autoriſer S. A. R. à „ affermer certaines Terres faiſans partie de ſon „ Duché de *Cornoüailles*, ou qui y ſont annexées.„ Le Bill avec cette clauſe paſſa dans la Chambre des Communes le 12. Juin, & le Roi fut par conſequent autoriſé à aſſigner à la Princeſſe de Galles le Doüaire qu'il demandoit.

III. Il y a actuellement plus de 60. Charges vacantes dans l'Armée, mais on croit que le Roi n'en diſpoſera qu'aprés la ſéance du Parlement. S. M. a cependant diſpoſé du Gouvernement du Château d'*Edimbourg*, vacant par la mort du Comte d'Orkney en faveur du Duc d'Argile; & celui de *Portsmouth* qu'avoit ce dernier, a été donné au Vicomte de Shanon.

IV. On a annoncé le mois paſſé le retour du *Tage* de la Flotte du Roi, mais on n'a pas dit que trois Vaiſſeaux de guerre de cette Flotte étoient reſtés dans le Port de Lisbonne. Ce ſont le *Dreadnought*, le *Dauphin*, & le *Gibraltar*, commandés par les Capitaines Henri Meddley, Lord Aubrey-Beauclere, & Richard Norris.

V. Le Baron de Solenthal, Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarc, a eu une Audience du Roi en cette qualité, & quelques jours aprés il notifia aux Secretaires d'Etat que S. M. Danoiſe

pour prévenir que les maladies qui regnent en Pologne, à Dantzich & autres Villes & Ports ſur la mer *Baltique*, ne ſoient apportées dans ſes Ports, avoit fait publier une Ordonnance qui preſcrit des regles que les Vaiſſeaux venans de ces endroits-là ſeront obligés de ſuivre, & qu'il avoit ordre de leur en faire part, afin que les Vaiſſeaux Anglois qui trafiquent dans la mer *Baltique*, ſe conforment à ce qui porté par ladite Ordonnance.

VI. On a avis que les Eſpagnols ont empêché divers petits Bâtimens Anglois d'entrer dans la Riviere de *Plata*, & qu'ils ont été obligés par conſequent de remettre en mer ſans pouvoir continuer leur voyage vers les Factories des Anglois dans la mer du *Sud*.

Par des Lettres de la Jamaïque, on a auſſi avis qu'une incendie a réduit en cendres toute la Ville de *Panama* appartenant aux Eſpagnols, & ſituée ſur la mer du *Sud*, & que la Factorie Angloiſe de la Compagnie du *Sud* établie en cette Ville, a fait à cette occaſion une perte trés-grande. *Panama* eſt un Port conſiderable où l'on apporte toutes les richeſſes du *Chili* & du *Perou*.

HOLLANDE.

I. LEs Etats de Hollande & de Weſt-Friſe prirent le 21. Mai une Réſolution, par laquelle il eſt ſtatué comme une Loi perpetuelle, que tout Officier militaire ſur l'établiſſement de la Province, qui étant de la Religion Reformée, l'abandonnera pour embraſſer la Religion Catholique, ou qui épouſera une femme de cette Religion, ſera privé de ſes Charges militaires. A l'exception de quelques autres Réſolutions peu importantes priſes dans l'Aſſemblée des Etats, on n'y a rien établi qui intereſſe le public. Les Miniſtres

Etrangers

Etrangers ont à leur ordinaire de fréquentes conférences avec les Deputés des Etats Généraux ſur des matieres relatives à leurs Principaux, dont il ne parvient toujours rien dans le public. Celui de France, qui eſt le Marquis de Fenelon, revenu depuis peu de Paris, leur a preſenté un Mémoire qu'on dit regarder le ſucceſſion des Duchés de *Bergue* & de *Juilliers*, & l'on ſçait qu'il a eu une reponſe à ce memoire dont on ignore le contenu juſqu'ici, auſſi-bien que du memoire. Mais voici la teneur de la Lettre du Roi des deux Siciles communiquée aux Etats-Généraux par le Marquis de St. Gilles, Ambaſſadeur d'Eſpagne, en leur notifiant l'avenement de l'Infant Don Carlos au Trône de Naples, & de Sicile avec la reponſe à cette Lettre.

Hauts & Puiſſans Seigneurs, grands & très-chers amis.

LE Roi mon Seigneur & Pere, m'ayant cedé ſes prétentions & les droits de conquête que ſes Armes glorieuſes, confiées à mon commandement, lui avoient acquiſes ſur les Royaumes de Naples & de Sicile. Je ſuis monté, en vertu de cette ceſſion, ſur le Trône de ces Royaumes & Etats. Mon premier ſoin eſt d'y établir avec Vos Hautes Puiſſances *la plus ſincere amitié & la liaiſon la plus étroite, & je me promets que de leur côté elles repondront d'une maniere convenable à cette démarche.*

C'eſt dans cette vûë que je donne part de cet évenement à Vos Hautes Puiſſances; & comme je ne doute point qu'elles ne prennent part à mon établiſſement, je les prie d'être aſſurées de l'ardeur avec laquelle je déſire leur amitié & leur confiance. Du reſte, je ferai toujours avec plaiſir tout ce qui pourra être à leur avantage. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait,

ait, Hauts & Puiſſans Seigneurs, grands & trés-chers amis, *en ſa ſainte & digne garde. A* Naples *le* 27. *Mars* 1737. *Votre bon ami*, CARLOS *Roi.*

Reponſe de L. H. P. à la Lettre du Roi des deux Siciles.

SERENISSIME ET TRE'S PUISSANT ROI.

NOus avons reçû aujourd'hui avec beaucoup de plaiſir la Lettre de Vôtre Majeſté du 27. *du mois de Mars dernier, par laquelle V. M. a bien voulu Nous donner connoiſſance de ſon avenement au Trône de Naples & de Sicile, & à la poſſeſſion de l'Etat* del Preſidio *ſur la Côte de Toſcane. Nous remercions Vôtre Majeſté de la maniere obligeante dont Elle a voulu Nous en faire part, & en particulier des aſſurances d'amitié & d'affection qu'Elle y a joint, & que Nous eſtimons infiniment. Comme Nous nous réjoüiſſons de cet heureux évenement, Nous en felicitons Vôtre Majeſté de tout nôtre cœur, & Nous faiſons des vœux pour que ſon regne ſoit en toute maniere heureux & rempli de proſperité. Nous ſouhaitons que pendant ſa durée Nous puiſſions avoir ſouvent occaſion de témoigner à Vôtre Majeſté la haute eſtime que Nous avons pour ſa Perſonne Royale & pour ſon amitié, & de lui en donner des preuves réelles, auſſi-bien que de nôtre inclination & ſincere intention d'entretenir avec Vôtre Majeſté une bonne & étroite correſpondance, & de la cultiver de plus en plus. C'eſt à quoi V. M. Nous trouvera toujours diſpoſez, & Nous la prions de vouloir bien en être perſuadée. Nous ſommes*, Sereniſſime & Trés-Puiſſant Roi, *de Vôtre Majeſté, les bons amis à vous rendre ſervice. A la* Haye *ce* 6. *Mai* 1737. Les Etats-Généraux *des* Provinces-Unies.

Le

Le Baron de Phaw, Miniſtre de Wirtemberg, a auſſi remis ſur la fin de Mai au Preſident de l'Aſſemblée des Etats-Géneraux une Lettre du Duc Charles-Adolphe, Adminiſtrateur du Duché de Wirtemberg, & Tuteur du jeune Duc Regnant, par laquelle il donne part à l'Etat de la mort du feu Duc.

Quoiqu'on ſçache que le ſoi-diſant Roi de Corſe, le Seigneur Theodore Baron de Neuhoff, ſoit detenu dans cet Etat, on n'en publie aucune circonſtance.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naiſſances, Mariages & Morts des Princes, & autres Perſonnes Illuſtres, depuis le mois dernier.

I. *Naiſſances.* La Ducheſſe de Saxe-Weymar eſt accouchée d'un Prince dans ſa Réſidence au commencement de Juin.

Madame Pointz, épouſe du Gouverneur de S. A. S. le Duc de Cumberland, eſt auſſi accouchée vers le même tems d'une fille à Londres qui fut tenuë ſur les fonts par S. M. Britannique en perſonne, & les Princeſſes Amelie & Caroline ſes filles.

II. *Mariages.* Le 29. Avril le Marquis de Forecuſa Carraccioli épouſa à Naples la fille du Duc de St. Vitto Carraccioli.

Au commencement de Mai Mademoiſelle de Rohan Guimené conclut ſon mariage avec le Prince de Wateran, Grand d'Eſpagne, &c. dont la Principauté eſt ſituée entre la Republique de *Genes* & le *Piemont*.

Le Marquis d'Havrincourt, Colonel de Cavalerie au ſervice de France, & qui depuis peu a obtenu le Gouvernement d'*Heſdin*, épouſa ſur la fin du même mois à Paris Mademoiſelle de Gergi, fille du feu Marquis

Marquis de ce nom, ci-devant Ambaſſadeur du Roi Trés-Chrêtien à Veniſe.

III. *Morts.* Le 3. Mai mourut à Paris Meſſire Loüis de Targni, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé Commandataire de l'Abbaye de *St. Lo*, Dioceſe de Coutances, & l'un des Gardes de la Bibiliotheque du Roi, âgé de 73. ans.

Don Richard, Géneral de l'Ordre des Chartreux, deceda auſſi le même jour dans la 69. année de ſon âge. Don Michel de Larnage, Prieur de la Chartreuſe de *St. Hugon*, à été élu Géneral à ſa place.

Le vieux Prince de Georgie, qu'on nommoit le Czar Graſinski, & qui s'étoit retiré à *Peterſbourg*; ſous le Regne du Czar Pierre le Grand, à l'occaſion des troubles de Perſe, y eſt mort dans un âge avancé.

Le Knees Demetrius Gallitzin eſt auſſi mort à *Schluſſelbourg*.

Le 19. la mort enleva à Paris Dame Anne de Calonne de Courtebourne, veuve de Meſſire François le Tonnelier-Breteüil Marquis de Fontenay-Treſigni, Conſeiller d'Etat ordinaire de S. M. T. C. & qui avoit été Intendant des Finances.

Le Pere Buffier, de la Compagnie de Jeſus, connu par beaucoup d'ouvrages qu'il a donnés au public, eſt auſſi mort dans la même Ville au College de *Loüis le Grand*, dans un âge fort avancé.

Madame Fieſchi Abbeſſe de Notre-Dame de Blois, eſt morte dans ſon Abbaye. Elle étoit d'une des plus illuſtres Familles de Genes, & proche parente de la Bienheureuſe Catherine Fieſchi qui va être canoniſée.

Le Baron de Crenay, Lieutenant de Roi dans l'Iſle de *Cayenne* eſt mort en Amerique : Il étoit frere du Chevalier de Crenay qui commande un des Vaiſſeaux deſtinés à croiſer contre les Corſaires de *Salé*.

Le

Le Sr. Alexis Panceau, Secretaire Honoraire du Roi Trés-Chrêtien, ci-devant Directeur Géneral des Aides, mourut le 29. dans la centiéme année de ſon âge preſque accomplie.

Le 30. la mort enleva à Nancy Meſſire Anne-Joſeph Comte de Tornielle & de Brionne, Marquis de Gerbevillers, Conſeiller d'Etat & Grand Chambellan de S. A. R. le Duc de Lorraine, Conſeiller Chevalier d'Honneur en la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, Grand Bailly de Nancy &c. âgé de 73. ans. Ce Seigneur eſt fort regretté de toute la Lorraine : Son corps fut porté le lendemain avec beaucoup de pompe à l'Egliſe de St. Roch ſa Paroiſſe, le Clergé & toutes les Cours y ayant aſſiſté ; & aprés les Services, il fut conduit à Gerbevillers & inhumé dans le Tombeau de ſes Ancêtres.

Marie-Thereſe Colbert de Maulevrier, veuve de Jacques Eleonore Rouxel de Medavi de Grancey, Marechal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de la Ville & Principauté de Sedan, mourut à Paris le premier de Juin.

Mr. le Moine, premier Peintre du Roi de France, qui a peint le magnifique Plafond du Salon d'Hercule à Verſailles, fut trouvé chez lui percé de cinq coups de poignard le 4. du même mois.

Madame d'Auvergne, ſœur de l'Archevêque de *Vienne* en Dauphiné, eſt morte au Couvent de *Cherche-midi* à Paris.

Le 17. mourut à *Amſterdam* Mr. Edigius Van den Bempden, ancien Bourguemaître de cette Ville, & Directeur de la Compagnie des Indes Orientales.

Le nommé Felix de Mata eſt auſſi mort à *Pampelune* à l'âge de 125. ans accomplis. Il s'étoit marié pour la troiſiéme fois à l'âge de 110. ans, & a laiſſé trois fils de ce mariage.

FIN.

Extractum extenſionis Privilegii Impreſſorii Sacræ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis, ad ſexennium.

EX Mandato Sacræ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis, omnibus & ſingulis Typographis ac aliis quibuſcunque Librariam negociationem exercentibus, ſeriò firmiterque inhibetur, ne quiſquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi ſoli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgenſi facultas data eſt) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suæ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis hæreditariorum fines, ſimili aliove charactere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos ſeu recudendos mittere, aut alibi etiam impreſſos adducere, vendere & diſtrahere clam ſeu palam, citra ſupranominati Andreæ Chevalier conſenſum, audeat vel præſumat, ſub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & inſuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fiſco Cæſareo, & parti læſæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infraſcripti erant CAROLUS. (L.S.) Vt. F. Episc. Bamb. et Hiperb. Franc. Dux. Ad Mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium. Joan. Jos. à Schnappauf.